

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025D81

Séance du 15 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Montfaucon, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 30	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :
Présents : 24	Pour : 28
Représentés : 4	Contre : 0
Votants : 28	Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Jean-Louis POUJADE, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. Jean-Pierre CHIAPPINI, Mme Sylvette SABRAZAT, M. Thierry CASSAN, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Stéphane DAGNEAUX, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Jérôme DARRAS, M. Alain CROUZET, M. Christian ROUQUIE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, M. Patrice CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, M. Simon CHERER, Mme Thérèse VERMANDE, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS

ETAIENT REPRESENTES : M. René COURDES (par pouvoir à M. Jean-Paul PINQUE), M. Bernard GLESSER (par pouvoir à M. Thierry CASSAN), Mme Véronique CASAGRANDE (par pouvoir à Mme Sophie SARFATI), M. Daniel VANSINGHEL (par pouvoir à M. Simon CHERER)

ETAIENT ABSENTS : M. Gilles GRIMAL, M. Aurélien PRADIE.

Secrétaire de séance : M. Lionel VACOSSIN

OBJET : Nomination du secrétaire de séance

Madame la Présidente propose de nommer comme secrétaire de séance M. Lionel VACOSSIN.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** la désignation de M. Lionel VACOSSIN comme secrétaire de séance.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le 19 décembre 2025
La Présidente

Cœur-de-Causse, le 15 décembre 2025,

La Présidente
Sophie SARFATI

Le secrétaire de séance
Lionel VACOSSIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025D82

Séance du 15 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Montfaucon, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 30	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :
Présents : 24	Pour : 28
Représentés : 4	Contre : 0
Votants : 28	Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Jean-Louis POUJADE, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. Jean-Pierre CHIAPPINI, Mme Sylvette SABRAZAT, M. Thierry CASSAN, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Stéphane DAGNEAUX, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Jérôme DARRAS, M. Alain CROUZET, M. Christian ROUQUIE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, M. Patrice CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, M. Simon CHERER, Mme Thérèse VERMANDE, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS

ETAIENT REPRESENTES : M. René COURDES (par pouvoir à M. Jean-Paul PINQUE), M. Bernard GLESSER (par pouvoir à M. Thierry CASSAN), Mme Véronique CASAGRANDE (par pouvoir à Mme Sophie SARFATI), M. Daniel VANSINGHEL (par pouvoir à M. Simon CHERER)

ETAIENT ABSENTS : M. Gilles GRIMAL, M. Aurélien PRADIE.

Secrétaire de séance : M. Lionel VACOSSIN

OBJET : Validation du procès-verbal du 14 novembre 2025

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil Communautaire la validation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 14 novembre 2025. Le procès-verbal est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2025.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
et publication le 19/12/2025

La Présidente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Cœur-de-Causse, le 15 décembre 2025,

La Présidente
Sophie SARFATI

Le secrétaire de séance
Lionel VACOSSIN



Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 14 novembre 2025 à 19h30 à Lunegarde

L'An deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Lunegarde, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Nombre de membres en exercice : 30
Date de la convocation : 7 novembre 2025

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Jean-Louis POUJADE, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. Jean-Pierre CHIAPPINI, Mme Sylvette SABRAZAT, M. René COURDES, M. Thierry CASSAN, M. Stéphane DAGNEAUX, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Jérôme DARRAS, M. Alain CROUZET, Mme Véronique CASAGRANDE, M. Christian ROUQUIE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, M. Michel LAVERDET, Mme Thérèse VERMANDE, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.

ETAIENT REPRESENTES : M. Bernard GLESSER (par pouvoir à M. Thierry CASSAN), M. Jean-Paul PINQUIE (par pouvoir à M. René COURDES), M. Patrice CHABROUX (par pouvoir à M. Alain MARTY), M. Simon CHERER (par pouvoir à Mme Sophie SARFATI), M. Lionel CARRIERES (par pouvoir à M. Claude SAINT-MARTIN).

ETAIENT ABSENTS : M. Gilles GRIMAL, M. Aurélien PRADIE, M. Lionel VACOSSIN, M. Daniel VANSINGHEL.

Secrétaire de séance : Marc ISSALY

Ordre du jour de la séance :

- ❖ Election du secrétaire de séance
- ❖ Validation du Procès-verbal du 23 septembre 2025
- ❖ Ressources humaines : participation à la protection sociale complémentaire : risque santé
- ❖ Action sociale :
 - ALSH : vente du minibus
 - France Services : convention Mission locale du Lot- boussolle des Jeunes
- ❖ Maison de santé :
 - Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture - Lancement du projet
 - Sport-santé :
 - Modification du règlement intérieur du bassin aquatique
 - Tarifs des activités pratiquées au bassin aquatique
- ❖ Culture : Bibliothèque – désherbage 2025
- ❖ Voirie : Marché 2026 Fauchage- Débroussaillage
- ❖ Finances : Décision modificative numéro 3 - Achat minibus

- ❖ Décisions de la Présidente (pour information)
- ❖ Questions diverses

Introduction au Conseil

Madame Sophie SARFATI remercie la commune de Lunegarde pour son accueil.
Monsieur Marc ISSALY souligne qu'il accueille le Conseil Communautaire avec plaisir à Lunegarde. La commune prépare les décorations de Noël, cet événement demande la mobilisation et l'implication de nombreux bénévoles.

L'an passé la commune a eu la joie d'avoir 2 naissances, ce qui n'était pas arrivé depuis les années 1970. Le prochain projet important de la commune portera la rénovation de l'église.

❖ Election du secrétaire de séance :

Délibération

Madame la Présidente propose de nommer comme secrétaire de séance M. Marc ISSALY.
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE la désignation de M. Marc ISSALY comme secrétaire de séance.

(Pour 26 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ Validation du procès-verbal du 23 septembre 2025

Délibération

La Présidente demande aux membres du Conseil Communautaire la validation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025. Le procès-verbal est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2025.

(Pour 26 / Abstention 0 / Contre 0)

Ressources Humaines

❖ Participation à la protection sociale complémentaire : risque santé

Délibération

Madame la Présidente expose :

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, **pour le risque « santé », auprès de la MNT/RELYENS pour une durée de six (6) ans.** Cette convention prendra effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Vu l'avis du comité social territorial de la collectivité en date du ././....

Article 1 : Objet de la convention d'adhésion

La présente convention permet à (nom de la collectivité)d'adhérer à la convention de participation qui lie le CDG46 et l'opérateur et qui définit les conditions d'adhésion individuelle des agents des collectivités ayant donné mandat au CDG46, à un contrat garantissant le risque « santé ». La convention de participation entre le CDG46 et l'opérateur fixe le cadre contractuel du contrat collectif à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

La présente convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de la collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque « santé » auprès de l'opérateur et de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ce contrat, dans les conditions fixées par l'organe délibérant.

Article 2 : Durée et prise d'effet de l'adhésion

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 ou de sa signature par la collectivité et s'achève le 31 décembre 2031, sauf en cas de résiliation anticipée de la convention de participation.

En cas de prorogation de la convention de participation, aux motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an, la présente convention sera prorogée d'autant.

La présente convention est indissociable de la convention de participation souscrite par le CDG46.

Article 3 : Engagements du CDG46

Le CDG46 s'engage à :

- assurer l'information sur la convention de participation, en superviser la mise en œuvre à l'échelle départementale et veiller à sa bonne application,
- être l'interlocuteur, pour le compte des collectivités adhérentes, des relations entre le titulaire de la convention de participation et la collectivité en cas de litige.

En aucun cas le CDG46 ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non-attribution d'une prestation ou d'un défaut de prestation.

Article 4 : Engagement de l'employeur

La participation financière obligatoire de l'employeur pour le risque « santé » est conditionnée à la souscription, par l'agent, du contrat garantissant le risque « santé » rattaché à la convention de participation. Elle vient en déduction de la cotisation due par l'agent.

Le montant de cette participation est défini par la collectivité dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

L'employeur assure le versement de cette participation mensuelle au bénéfice de l'agent.

Il appartient à la collectivité adhérent à la prestation, d'informer ses agents que seul le titulaire est responsable de la bonne exécution de la prestation proposée.

En conséquence, l'agent est informé par sa collectivité que l'initiative et l'exercice effectif de tout recours juridique lui appartient et sont nécessairement dirigés contre l'opérateur défaillant.

L'agent est également informé par sa collectivité qu'en cas de défaillance du titulaire de la convention de participation (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), il doit en informer le CDG46.

Article 5 : Conditions financières

Pour l'exécution de la mission, le CDG46 perçoit une contribution financière, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents employé par la collectivité et faisant l'objet d'un versement unique au moment de l'adhésion.

Collectivité affiliée Taille de la collectivité	Coût de mise en place
---	------------------------------

(=nombre total d'agents au moment de l'adhésion)

0 à 5 agents	100€
6 à 15 agents	150€
16 à 30 agents	200€
31 à 100 agents	300€
Plus de 100 agents	500€

(=tarif forfaitaire au moment de l'adhésion à la convention de participation)

Pour les collectivités non affiliées, le coût de mise en place est de 1 000€ et ce, quel qu'elle soit la taille de la collectivité.

Les collectivités ayant adhéré à la convention de participation proposée par le CDG46 pour le risque prévoyance sont exonérées de la contribution financière versée au CDG en cas d'adhésion à la convention de participation pour le risque « santé ».

Article 6 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation des missions prévues à l'article 3 de la présente convention, le CDG46 peut être amené à recueillir certaines données personnelles de l'agent. A ce titre, le CDG46 est tenu de respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 (dit *Règlement Général sur la Protection des données*, ci-après « *RGPD* »).

Le CDG46 s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'attester que le traitement est réalisé conformément aux dispositions du RGPD. Ces mesures sont nécessaires afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque et assurer la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des données personnelles traitées.

Le CDG46 garantit la protection et le respect des droits des personnes concernées et assiste l'employeur dans ses obligations respectives en la matière.

Enfin, il veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Au terme de la présente convention, les données à caractère personnel de l'agent seront supprimées conformément aux dispositions légales.

Pour toute demande concernant la gestion des données personnelles, le CDG46 pourra être contacté à l'adresse ddp@cdg46.fr.

Article 7 : Règlement des litiges

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un échange entre le CDG46 et la collectivité concernée.

A défaut d'accord, tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention, sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour le CDG46,	<i>Pour la collectivité/établissement public,</i>
-----------------------	---

A Pradines, le _____

A _____ le _____

La Présidente,

¹ Le Maire, Le Président,

(signature et cachet)

(signature et cachet)

Véronique ARNAUDET

Action sociale

❖ ALSH : vente du minibus

Délibération

Madame la Présidente présente les besoins des services, il est important de disposer d'un véhicule de transport collectif notamment pour les activités du centre loisirs.

L'état actuel du minibus, son caractère vieillissant, le fait qu'il ne soit pas équipé d'une climatisation et le coût important d'une remise en état, on interrogeait sur l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Cette dépense avait d'ailleurs été inscrite au budget. Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la CAF, accord obtenu dans la limite de 16 600 euros.

Aussi, il est proposé d'acquérir un nouveau véhicule et de revendre l'actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** la vente du minibus de la collectivité à un prix entre 1400 euros et 3000 euros à l'acheteur proposant la meilleure offre.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente.
- **CHARGE** Madame la Présidente de mener à bien cette affaire.

(Pour 25 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ Action sociale : France Services : convention Mission locale du Lot-boussolle des jeunes

En annexe **présentation du dispositif**

Délibération

Considérant, que le dispositif la Boussolle des Jeunes est déployé au niveau départemental
La Présidente expose que la Mission Locale sollicite une participation des Communautés de communes pour le financement de l'animation territoriale. Cette participation est calculée en fonction de la répartition des jeunes présents sur notre territoire communautaire.

Un projet de convention de partenariat joint en annexe précise les modalités de partenariat.

¹ Rayer la mention inutile

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention de partenariat annexée à la présente
- **APPROUVE** le versement de la participation financière à hauteur de 300 euros par an, pendant trois ans de 2025 à 2027, à la Mission Locale du Lot.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention et les documents afférents à cette décision.

(Pour 26 / Abstention 0 / Contre 0)



Convention de partenariat dans le cadre du déploiement de la Boussolle des jeunes

Entre

La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat, sise 8 Grande Rue du Causse Labastide-Murat 46240 Cœur-de-Causse, représentée par sa Présidente, Madame Sophie SARFATI,

Et

La Mission Locale du Lot, sise 66 boulevard Gambetta 46000 Cahors, représentée par sa Présidente, Madame Véronique Chassain

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : **Objet de la convention**

La Mission Locale porte l'animation de la Boussolle des Jeunes, service numérique à destination des 15-30 ans qui leur donne accès aux services, dispositifs, aides susceptibles d'améliorer leur situation et/ou d'éclairer leur parcours dans diverses thématiques (emploi, logement, santé, formation). Cette plateforme les met en relation directe avec le professionnel concerné au plus près de leur lieu d'habitation.

L'animation territoriale est donc chargée de repérer les professionnels sur le Département susceptibles de pouvoir proposer des offres de services pour répondre aux demandes des jeunes du territoire ; déployer de nouvelles thématiques ; élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication.
Dans ce cadre la Mission Locale sollicite une participation à la Communauté de communes pour le financement de l'animation territoriale.

Article 2 : **Dispositions financières**

La Communauté de communes versera une participation financière à hauteur de 300 euros par an, pendant trois ans, à la Mission Locale du Lot. Soit du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Article 3 : **Durée et modalités de résiliation**

La présente convention est applicable dès sa signature et pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée avec l'accord des deux parties.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après l'envoi d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception, avec respect d'un préavis de 15 jours.

Fait à _____, en deux exemplaires originaux, le _____

La Présidente de la Communauté de
Communes du Causse de Labastide-Murat

Sophie Sarfati

La Présidente de la Mission Locale du Lot,

Véronique Chassain

Maison de Santé Pluriprofessionnelle

❖ Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture - La

Délibération

Vu la délibération 2025D7 portant sur la convention de mise à disposition avec la FDEL TE46 dans le cadre de l'étude de faisabilité d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Maison de santé sur la mission de bureau d'étude structures

Vu la délibération 25D46 relative au projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Maison de santé et la missions de maîtrise d'œuvre confiée à la FDEL TE46

Madame la Présidente présente les conclusions de l'étude de faisabilité menée par la FDEL TE46. Elle propose de retenir la variante à 18.2 kWc, étant donné le retour sur investissement.

L'étude de faisabilité est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'étude de faisabilité et de retenir la variante à 18.2 kWc, pour un montant estimé de 29 759 € HT
- AUTORISE Madame la Présidente à préparer les consultations des entreprises, passer, et exécuter les marchés, à régler ces marchés et éventuels avenants
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision,
- CHARGE Madame la Présidente de mener à bien de projet.

(Pour 26 / Abstention 0 / Contre 0)

Sport Santé : Maison de Santé Pluriprofessionnelle

❖ Modification du règlement intérieur du bassin aquatique

Délibération

Considérant, les modifications à apporter au règlement intérieur au regard du fonctionnement quotidien du service et des nouveaux services.

La Présidente expose les modifications à apporter au règlement intérieur dans le projet joint en annexe afin d'améliorer le fonctionnement du service.

Le règlement est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- VAUDE les modifications apportées au règlement intérieur de l'espace aquatique de la Maison de Santé, annexé à la présente délibération.

(Pour 26 / Abstention 0 / Contre 0)



ESPACE AQUATIQUE
Règlement intérieur

Toute personne accédant à cet espace se doit de respecter les lieux ainsi que les personnes présentes, et avoir un comportement adapté.

Article 1 – ACCES AU BASSIN

Les personnes autorisées à pénétrer dans l'espace aquatique le sont uniquement dans le cadre :

- de soins proposés par l'équipe de kinésithérapeutes ou la sage-femme exerçant au sein de la Maison de Santé ;
- d'activités aquatiques ou d'enseignements encadrés par le maître-nageur sauveteur désigné par la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat, gestionnaire de l'équipement.
- d'activités aquatiques ou d'enseignement encadrés par un maître-nageur sauveteur et ayant signé une convention d'autorisation d'accès avec Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat, gestionnaire de l'équipement.

Dans tous les cas, l'accès au bassin est permis uniquement en présence des professionnels encadrant le soin ou l'activité.

Article 2 –HYGIENE ET SECURITE

Accès à l'espace aquatique

Les chaussures doivent être déposées à l'entrée de l'espace aquatique dans le local prévu à cet effet.

Propreté corporelle

L'accès au bassin est réservé aux personnes dont l'hygiène corporelle est compatible avec les normes sanitaires en vigueur. L'accès est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion.

Le passage aux douches et le savonnage, en tenue de bain, ainsi que le passage dans le pédiluve sont obligatoires avant de pénétrer dans le bassin. Les produits oléagineux sont interdits.

Pour les bébés nageurs, une couche jetable adaptée au bain est obligatoire.

Tenue de bain

Le port d'un maillot est obligatoire ; les shorts et bermudas sont interdits.

Comportement

Il est interdit :

- de courir et crier dans les lieux,
- de sauter dans le bassin,
- de fumer, même la cigarette électronique, et de mâcher du chewing-gum,
- de manger et d'introduire ou consommer des boissons alcoolisées ou substances illicites,
- d'uriner dans l'eau et en dehors des toilettes, et de cracher,
- d'amener des animaux, même tenus en laisse,
- d'utiliser des appareils photographiques ou caméras.

Expulsion

Toute dégradation et / ou infraction au présent règlement donnera lieu à l'expulsion immédiate, temporaire ou définitive sans remboursement et sans préjudice de la responsabilité qui pourrait incomber au contrevenant. En cas de dégradation matérielle ou d'atteinte à l'intégrité des encadrants, la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat se réserve un droit de recours juridique.

Article 3 – ACTIVITES ET ENSEIGNEMENTS

➤ **Activités** : la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat organise des activités et cours pour tout public. Ils sont encadrés par un maître-nageur sauveteur diplômé, désigné par la collectivité gestionnaire.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire et affichés sur le panneau prévu à cet effet.

Activités aquatiques : aquagym , aquabike, aquatonic, aquafitness ou toutes autres activités à destination des adultes :

- o Inscription par forfait de 5 mois environ de septembre à fin juin / début juillet.
- o En fonction de la place disponible, et après clôture des inscriptions aux forfaits entiers :
 - Les inscriptions en cours de forfait sont autorisées (ex : place qui se libère, séance non complète,...).
 - Les inscriptions en séance unique doivent rester exceptionnelles et ne sont pas prioritaires.

Pour les activités aquatiques hors aquagym, il sera possible de faire une séance d'essai qui sera facturée au tarif séance unique. Celle-ci aura lieu le premier mois du début du forfait. Ces inscriptions ne sont pas prioritaires.

Aquaphobie à partir de 6 ans et pour les adultes

La tarification est à la séance unitaire. Toute séance réservée sera facturée. Les inscriptions pourront se faire sur plusieurs semaines. Un enfant devra être accompagné d'un adulte.

Jardin aquatique : activités pour les 3 ans à 6 ans

Les séances seront par cycle de plusieurs séances de 6 semaines environ pour l'enfant + 1 adulte accompagnateur. Il n'y aura pas d'inscription au cours d'un forfait ni de séance unique. La durée du forfait pourrait être différent dans l'année.

Bébé nageur (enfant de 6 mois minimum) :

La tarification est à la séance unitaire pour le bébé + 1 adulte accompagnateur. Les inscriptions pourraient se faire sur plusieurs mois.
Au bout de 2 absences non justifiées auprès du maître-nageur ou de la Communauté de Communes, la place ne sera plus réservée et pourra être attribuée à un autre bébé-nageur.

Planning :

Un planning définira les jours et horaires de chaque activité.

- Suivant les inscriptions et les demandes le planning pourra évoluer sur l'année.
- Une date limite d'inscription pourra être définie, dans ce cas elle sera affichée sur le panneau prévu à cet effet.
- Le nombre de séances est défini en fonction des dates d'ouverture et de fermeture du bassin, des dates de début ou de fin de forfaits, des périodes de fermeture pour nettoyage, des jours fériés et des vacances scolaires.

➤ **Modalités d'inscription**

- Les inscriptions seront retenues par ordre d'arrivée de la fiche d'inscription disponibles. Une priorité sera donnée aux personnes inscrites en premier lieu.
Les inscriptions peuvent se faire par mail ou par courrier. Les inscriptions seront validées si le dossier d'inscription est complet au démarrage de l'activité.

Dossier d'inscription :

- fiche d'inscription signée pour l'activité concernée ;
- certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité choisie, datant de moins de 1 (un) an, fourni ;
- être à jour des sommes dues à la collectivité.

La Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat peut se réserver le droit de ne pas retenir une inscription.

Un créneau horaire proposé lors des inscriptions pourra être supprimé s'il n'y a pas un minimum de personnes inscrites. La Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat se chargera de prévenir les personnes dans le cas du non-maintien d'un créneau horaire.

L'accès aux activités sera refusé à toute personne n'ayant pas réglé le montant dû une semaine après avoir reçu le titre de paiement.

➤ **Modalités de remboursement :**

L'inscription aux activités aquatiques, jardin aquatique est une cotisation forfaitaire, ce qui implique, ni rattrapage ni remboursement des cours pour tous les jours fériés et en cas d'annulation pour imprévus (panne, incident technique).

En cas d'absence du maître-nageur, il sera proposé une modification du planning et un rattrapage de la (des) séances. Puis, si dans un second temps si aucune de ces options ne sont possibles, le nombre de séance pour sera déduite du forfait. Pour cette déduction financière, les utilisateurs devront transmettre une demande écrite à la Communauté de commune par courrier ou par mail avant la fin du forfait. Le montant unitaire correspond alors à 1/ nombre de séance du forfait.

Pour les bébé-nageurs, deux séances maxima pourront être annulées pour une période de septembre N à juillet N+1 et en ayant informé en amont la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat. Au-delà de deux annulations, un acompte de réservation à la séance pour les bébé-nageurs sera facturé et ne sera pas remboursé.

Pour le jardin aquatique, une séance pourra être annulée et non facturée pour les personnes en ayant informé en amont la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat, pour une période de septembre N à juillet N+1.

Cas particuliers :

1/ **Pour raison médicale** : le remboursement des forfaits est possible sur présentation d'un justificatif médical :

- o Entre 5 et 9 semaines d'arrêt consécutifs : 1 mois remboursé
- o Entre 10 et 14 semaines d'arrêt consécutifs : 2 mois remboursés
- o Entre 15 et 19 semaines d'arrêt consécutifs : 3 mois remboursés
- o Entre 20 et 24 semaines d'arrêt consécutifs : 4 mois remboursés

Le montant mensuel correspond à 1/ sur le nombre de mois du forfait.

2/ **Pour raison médicale** : le remboursement des séances de jardin aquatique est possible sur présentation d'un justificatif médical à partir 3 semaines d'arrêt consécutifs par forfait. Le montant correspond à une séance unitaire du forfait X nombre de séance non effectuée du forfait.

3/ Pour cause de force majeure: un remboursement au prorata du ou des cours du 3^{ème} cours d'un même créneau annulé sur toute la durée du forfait, (les remboursements ni rattrapés). Le montant unitaire correspond alors à 1/ nombre de séance du forfait.

Article 4 –RESPONSABILITES ET APPLICATION DU REGLEMENT.

Dégagement de la responsabilité de la Communauté de Communes

La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte et de vol d'effets de valeurs ou d'objets entreposés ou oubliés dans les vestiaires ou toute autre partie du bâtiment.

Affichage du règlement

Le présent règlement est affiché dans un endroit visible et accessible de tous.

Coeur de Causse, le 19/12/2025

Sophie SARFATI
 Présidente de la Communauté de Communes
 du Causse de Labastide-Murat

❖ **Tarifs des activités pratiquées au bassin aquatique**

Délibération

Considérant, la délibération approuvant les nouveaux services et le nouveau règlement intérieur,

La Présidente propose les tarifs suivants :

Tarifs applicables à compter du 14 novembre 2025		Tarif
	Inscription	
Activités aquatiques : Aqua gym, Aquabike, Aquatonic, Aquafitness	Séance unique * Forfait 5 mois complet (19 séances) Le forfait pourra être proratisé suivant le nombre séance.	12 € 180€ Forfait proratisé : 9.47 euros la séance X le nombre de séance.
Triple forfait activités aquatiques	Forfait 5 mois	Application d'une réduction nominative de 10% sur le total des trois forfaits des activités choisies
Jardin aquatique	Forfait de 6 séances Le forfait pourra être proratisé suivant le nombre séance.	60 € Forfait proratisé : 10 euros la séance x le nombre de séance
Bébé-nageur Aquaphobie	Séance unitaire Séance unitaire	9 € 10 €

La séance unique est possible pour toute inscription en cours de forfait et pour une séance dite d'essai pour les activités aquatiques hors aqua gym lors du premier mois du forfait, cela dans la limite des places disponibles. Les inscriptions en séance unique doivent rester exceptionnelles et ne sont pas prioritaires.

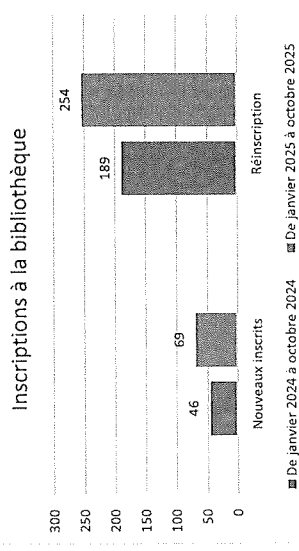
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les tarifs à compter du 14 novembre 2025

Culture

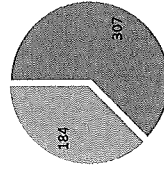
❖ **Bibliothèque – désherbage 2025**

Quelques éléments de bilan à fin octobre 2025, suite à la mise en place de la gratuité en janvier.



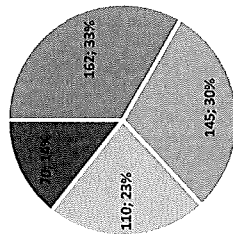
+ 88 inscriptions entre 2024 et 2025, dont 23 nouveaux. La gratuité a un effet positif sur la fréquentation de la bibliothèque.

	Nombre de prêts
De janvier 2024 à octobre 2024	7152
De janvier 2025 à octobre 2025	7685



■ Nombre d'abonnés par sexe ■ Femmes ■ Hommes

Âges des abonnés en 2025



■ Nombre d'abonnés par âge ■ 0-12 ans ■ 13-24 ans ■ 25-59 ans ■ 60 ans et +

Centres d'intérêt	Prêts 2025
Albums enfants	1317
Bande-dessinées adultes	525
Bande-dessinées jeunes	1623
Contes	303
Contes	51
Documentaires adultes	259
Documentaires jeunesse	567
Livres en gros caractères	93
Ouvrages sur la région	59
Poésie	22
Policiers pour adultes	220
Premières lectures	114
Romans adultes	519
Romans enfants	255
Science-fiction pour adultes	28

Fonds exemplaire actuel à Pejatoutage	11691
Dont appartenant à la bibliothèque départementale du Lot	1141
En prêt au 04 novembre 2025	1097
Durée moyenne d'un prêt	35 jours
Moyenne de jours en retard	6 jours

Comme chaque année, désherbage est nécessaire au sein du fonds documentaire. Etant donné le succès du fonctionnement de l'an passé il est proposé de le reconduire cette année.

Délibération

La Présidente propose :

1) de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque intercommunale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque intercommunale :

- mauvais état physique ;
- contenu manifestement obsolète ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins, en bon état physique et au contenu non périmé ou ouvrages ayant eu un intérêt éditorial antérieurement mais étant passés de mode actuellement (contenu ou mise en page) ;

Les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés aux services de la Communauté de communes (crèche, RPE, ALSH) aux partenaires locaux (écoles du territoire, bibliothèques ou points lectures du territoire, SSIAD, MARPA, Bavardou, Maison de retraite, mairies pour les boîtes à livres du territoire, ...).

Afin s'ils ne trouvent preneur ils seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

2) de charger la bibliothécaire de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définies ci-dessus et de veiller à la conservation des listes (papier ou informatique) des documents éliminés par la bibliothèque.

La liste est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les modalités de désherbage comme définies ci-dessus et la liste annexée,
- **CHARGE** la Présidente de mener à bien cette décision.

(Pour 26 / Abstention 0 / Contre 0)

ISBN / EAN	Titre consulté	Air responsable	Cote
9782212137798	Le guide complet des tablettes Android : Samsung Galaxy, Google, Nexus, Archos, Acer, Asus, HP, Sony...	Neuman, Fabrice	004.1 GUI
9782754008859	Mes tout premiers pas en informatique : édition pour Windows Vista	Heudlard, Servane	005 HEU
9782346038873	Questions d'éthique contemporaine	Thiaw-Po-Une, Ludvine	120 THI
9782130562740	Le rire : essai sur la signification du comique	Bergson, Henri	194 BER
9782081248762	La plaine des asphodèles : ou le monde à refaire	Lagarité, Cédric	194 LAN
97820123957808	Nous sommes jeunes, nous sommes fiers : la culture jeune d'EM6 à MySpace	Sabatier, Benoît	305-23 6A8
9782707249473	La France invisible	Baud, Stéphane	305-56 BEA
9782021102161	Le mystère français	Le Bras, Hervé	306 LEB
97823951640159	Comment traire une poule ? : manuel à l'usage des nouveaux campagnards	Dovesloux, Marie	307 D0V
9782282802627	Face à l'insécurité : refaire la cité	Payrat, Didier	307 PEY
9782340594005	Mon utopie	Jacquard, Albert	320 JAC
9782708969001	Jaurès : l'innégale des articles de 1887 à 1914 publiés dans "La Dépêche"	Jaurès, Jean	320-53 JAU
9782259228039	Le jihadisme : le comprendre pour mieux le combattre	Benichou, David	320-9 BEN
9782351038011	Marchands d'esclaves ; de la traite à l'abolition ; entretiens avec Aimé Césaire	Feloni, Julia	326 FER
9782228318254	Chine, l'âge des ambitions	Oznes, Evan	327 OSN
9782130558071	Histoire de la franc-maçonnerie française	Dachez, Roger	366 DAC
9782350960357	Ecole : mission accomplie	Bergounioux, Pierre	370 BER
9782847342130	Lune	Gourzac, Olivier de	523 GOU
9782749934088	Le guide de voyage du système solaire : la science pour les voyageurs de l'espace	Kaski, Olivia	523 KDS
97829118110554	De mémoire de vergers : histoires gourmandes des fruits de nos campagnes	Schall, Serge	634 SCH
9782840388813	Proseurs déco	Ferret, Philippe	635 FER
9782035038776	Le Truffaut : encyclopédie pratique illustrée du Jardin	Mioulane, Patrick	635 MIO
9783907499436	Foies gras et confits	Prebois, Aline	641-36 PRE

97823833602975	La légèreté	R RIV	97823258066823	Le cycle d'Élie
9782864748828	L'art de la résurrection	R RUG Q	97822207163489	Rendez-vous demain
9782365690126	Quand la lumière decline : roman d'une famille	R SAN V	9782362700439	Le siècle mécanique (3) : Géométrie
9782070766855	Le village de l'Allemand : ou le journal des frères Schiller	R SHA	9782809433286	Le siècle mécanique (2) : Dreadnought
9782204604134	Lait noir	R SHA G	9782360510184	Une aventure de Danny Valentine (1) : Le baiser du démon
9782070793116	La Grande poursuite	R SHP	9782360510221	Une aventure de Danny Valentine (2) : Par-delà les cendres
97823833613759	Lake success	R TAR P	9782361837037	La force de l'eau
9782234059276	Puisque rien ne dure	R TEI	9782841725304	Impériaire du troisième type
9782809710069	La petite cabane aux poissons sauteurs	R TOU N	97822290308392	Domain les chiens
9782707320267	Nue	R VAL O	97823646360302	La seconde invasion des Martiens : carnets d'un homme de bon sens
9782878582352	Ouest	R VIL	97823618365320	Monts & Merveilles (3) : Opération Loulé
9782364683976	Orléans	R WAS	97822207143421	Blues pour fronttown
9782351782026	Les nouveaux héritiers	Wasamo, Kent		
9782742715227	Ciel cruel	Wasamo, Herbjorg		
9782266178051	Les méaventures de Minty Malone	Wolff, Jabali		
9782070394869	Kitchen	Yoshimoro, Banana		
9782864247401	Country blues	(1964 - ...)		
97823636390714	Toilettes de fic	Bathany, Claude		
97822616192408	Le rouge du péché	Dayou, Dominique		
9782206152761	Le rituel de l'ombre	Geotz, Elizabeth		
9782264049001	Alligator strip	Giacometti, Eric		
9782842119582	Mizy	Haslam, Chris		
9782912667748	Lonely Betty	Incandona, Joseph (1989 - ...)		
9782264047281	L'affaire Raphaël	Incandona, Joseph (1989 - ...)		
9782702155165	Le double portrait : roman	Perr, Iain		
9782379510748	Le silence est d'or	Pelicanos, George P.		
9782914833851	Aller simple	Sagbi, Yanatan (1979 - ...)		
9782742739802	Nager sans se mouiller	Salem, Carlos		
9782743621766	La lecture du feu	Salom, Carlos		
9782743621445	Les enquêtes de Duca Lamberti (1) : Venus privée	Sanders, Louis		
9782745611452	Les enquêtes de Duca Lamberti (2) : Ils nous trahissent tous	Serbanenco, Giorgio		
9782743622381	Les enquêtes de Duca Lamberti (3) : Les enfants du masacre	Serbanenco, Giorgio		
9782743622824	Les enquêtes de Duca Lamberti (4) : Les Milanais tuent le samedi	Serbanenco, Giorgio		
9782331785232	Le tirur	Serbanenco, Giorgio		
9782743620424	The blinded : pulp	Swarthout, Glendon		
97827427780761	Les sirènes d'Alexandre	Swierczynski, Duane		
9782846265849	La fille automate	Weerts, François		
9782376863109	Gallée	Bacigalupi, Paolo		
9782290233153	Récision	Barker, Clive (1952 - ...)		
9782070752447	Libre mundi (1) : Villa Vortex	Berrouki, Karim		
9782361832407	Le livre de l'énigme (1) : Source des tempêtes	Crouch, Blake		
9781036000768	Les métamorphoses (2) : Numérique : ou... brèves est	Dante, Maurice G.		
9782841725173	Narcogénèse	Dau, Nathalie (1986 - ...)		
97823618315143	Sowik	Dačenko, Marina		
97823252948254	Comme un conte	U'erna (1988 - ...)		
9782226179692	Histoire de Liéty	Fakhour, Anne		
9782757802724	Le chant d'Albion (1) : La guerre du paradis	Ferrand, Cédric (1976 - ...)		
9782757805400	Le chant d'Albion (2) : La main d'argent	Joyce, Graham		
9782757803424	Le chant d'Albion (3) : Le nocturne sans fin	King, Stephen		
9782757802748	Azela (2) : Thersar	Lawhead, Stephen		
9782354087043	La voie Verne	Lawhead, Stephen		
9782265094581	Kshken : Une anatomie	Lee, Tamith		
9781030702309	Les derniers jours du Nouveau-Paris	Mandel, Jacques (1985 - ...)		
9781009648067	Lasser, détective des dieux (2) : Mariage à l'égyptienne	Méville, China		
9782395944747	Lud-en-Bume	Méville, China		
9782361931865	La cité des livres qui rêvent : un roman de Zamonie par Hildegunst Tallenmyths	Miller, Sylvie		

EAN / ISBN	Titre consultant	Code
9782597768246	Religions	A ALM
9782597768246	Le mariage de mots	A ALM
9782597768246	La parole de M. Grimaud	A ASC 5
9782597768246	Ashé, Jeanne	A ASH
9782597768246	Fins ton assiette ! : pour enfin comprendre ce que demandent tes parents !	A BAR F
9782597768246	Ding dang dong ! Au galop !	A BAR D
9782597768246	Grand-mère Sucre et grand-père Chocolat	A BEG D
9782597768246	La marmite qui lipotait	A BIG P
9782597768246	Tais-toi !	A BIL T
9782597768246	Vive nos vieux jours !	A BLA V
9782597768246	Ivayama	A BOT I
9782597768246	Chat et chien	A BOY
9782597768246	Maman dans tes bras	A BRA
9782597768246	Tchou tchou tchou	A BRA
9782597768246	Le gros album de tous les y'en a marré !	A BRG G
9782597768246	Le livre des cris	A BRB L
9782597768246	Pourquoi je ne fais pas ce que je veux ?	A BRP
9782597768246	Prénom Camille	A BRP
9782597768246	Tir à la corde	A BUR T
9782597768246	Obscu de malheur ! ou Les tours pondables de Jeanmot-Cobasu	A BUS
9782597768246	La météo sur mes incroyables vacances	A CAL
9782597768246	Monsieur Ptit sou	A CAN M
9782597768246	Palettes	A CAT P
9782597768246	Par tant que ça	A COT
9782597768246	Tout un tas de loups	A COT
9782597768246	On n'aime pas les chats	A DAV O
9782597768246	The nubby c'est facile	A DEC R
9782597768246	Article 309 du code pénal du Jardin	A DEB A
9782597768246	Comme une poudaine envie de voler : carnet de curiosités de Magnus Philodolphe Pâpin	A DEB C
9782597768246	Reine	A DEL R
9782597768246	La maison coquillage	A DON M
9782597768246	Le mystère de la grande dune	A DUC
9782597768246	Zoo fermé pour travaux	A DJM Z
9782597768246	Camille : Camille a de la visite	A DJC C
9782597768246	Le trou et l'oiseau magique	A ELZ T
9782597768246	J'ai perdu ma langue	A ESC
9782597768246	Les Jeux olympiques des Insectes	A BUG J
9782597768246	Roro, le pompier	A FER R
9782597768246	La chapeau-souris	A FER C
9782597768246	L'ôphobias	A FIS E
9782597768246	Angus et la chatte	A FLA A
9782597768246	Trop la honte	A FLA A
9782597768246	Mon beau soleil	A FOR M
9782597768246	Entre nous : bébé signe	A GEN
9782597768246	Papa, profession... héros	A GEN P
9782597768246	L'amour	A GEO
9782597768246	Mon premier livre de motifs	A GEO
9782597768246	Le jardin en chantier	A GRB J
9782597768246	Le procès	A HEN P
9782597768246	Evènement le contraire	A HOR E
9782597768246	Les décors de l'univers	A HOU
9782597768246	Ronde de nuit	A HUR R
9782597768246	Chien-chien	A HUW
9782597768246	Poulet mouillat	A IJU
9782597768246	Sicotes	A JAD P
9782597768246	Entres !	A JAU S
9782597768246	Jeanne, Sébastien	A JDE E

Voilà l'âge	Le poids des choses : petite histoire lourde	Voilà l'âge
9782597768246	Ma mère est une menteuse	A KIM M
9782597768246	Le secret de madame de Polichinelle	A LAN S
9782597768246	Petite souris et le grand voyage	A LAV P
9782597768246	A fond la caisse avec Steve Mac Koulin	A LET A
9782597768246	Le poisson de l'hippopo	A LEV
9782597768246	La tortue	A LINT
9782597768246	C'est la petite bête	A LOU C
9782597768246	Le petit éléphant et les chiffres	A MAN
9782597768246	A bras ! Abracadabra	A MAN P
9782597768246	Il était une fois un alphabet	A MAR A
9782597768246	Les mots de Momo	A MAR I
9782597768246	Le garage	A MER G
9782597768246	Émoiouth ! Il n'aime pas, il préfère	A MIL E
9782597768246	Pardus au musée !	A MON
9782597768246	Le m de maman	A MOR M
9782597768246	Jolies chaussettes	A NAK J
9782597768246	Monstre, ne me mange pas	A NOK M
9782597768246	Un castor très occupé	A OLD
9782597768246	La bataille contre mon lit	A PAC B
9782597768246	Les pieds dans le lit	A PAR P
9782597768246	Betty chérie	A PRA B
9782597768246	Ours et les choses	A PRI
9782597768246	Albert et Georges	A PAS
9782597768246	A quatre patates les bébés sont partis	A RAT A
9782597768246	Le jour où papa a tué sa vieille tante : histoire vraie	A RIF
9782597768246	L'ombre de chacun	A RUT
9782597768246	Tou-tes-ville !	A SAI
9782597768246	Léon et son crayon	A SAL L
9782597768246	L'Afrique, petit Chaka...	A SEL A
9782597768246	Les voisins musiciens	A SHV
9782597768246	Monsieur Lion chat le coiffeur	A TEC M
9782597768246	Ono : autobiographie d'un ours en peluche	A UNG O
9782597768246	La chaussette verte de Liérette	A VAL C
9782597768246	Que regardent les vaches dans le pré ?	A VAN B
9782597768246	Le petit livre des grandes choses	A VIC Q
9782597768246	Pourquoi ça ?	A VIS
9782597768246	Boum ! Boum ! Boum !!!	A VOU P
9782597768246	Les p'tits triangles	A WEC
9782597768246	Petit ours rouge devient grand	A YON
9782597768246	Toutes les vies de Benjamin	A ZUC
9782597768246	Nico : C'est quoi ta colle ?	E ANG T
9782597768246	La citrouille olympique	E BEN C
9782597768246	Nico : Rapporteur !	E BEN C
9782597768246	Les voyages de Nicolas (1) : Danger en Thaïlande	E BOU D
9782597768246	Entre chiens et moutons	E BOU E
9782597768246	Les voyages de Nicolas (2) : Horreur en Egypte	E BOU H
9782597768246	Le poison de la chambre 11	E DAN P
9782597768246	Petit amoureux	E DES P
9782597768246	Le pays où l'on n'arrive jamais	E DHO P
9782597768246	Les enquêtes de Chloé : SOS collège en danger !	E DIE
9782597768246	Arthur et le phénix aux trois touches	E ELS
9782597768246	Tashi : Tashi et les éléments	E FET
9782597768246	Tashi (1) : Tashi et le dragon	E FIE T
9782597768246	Dans les forêts de la nuit	E GAR

9782364743304	Mello mello la matn et paz trop vite l'après-midi	Guasti, Gi	E GUE C
97820928239310	Nickette : La boutique maléfique	Gudule	E HUG C
9782844205296	Ca va mal finir	Guiraud, Guillaume	E HUG T
9782070689350	Léon Klaxon (1) : La course infernale I	Hughes, Shirley (1929 - ...)	E IBS C
978202070573609	Zigotos de zoo : Trop bavards	Hughes, Yves	E IBS D
9782070645008	Un chien pour roujour	Jibson, Eva	E IBS E
9782747010887	Drôle de cadeau	Joly, Fanny	E IBS F
9782070578609	Le dragon des mers	King-Smith, Dick	E IBS G
9782070574100	Mon petit frère est un génie	King-Smith, Dick	E IBS H
97820093522404	Il fait étage I	Lambelin, Christian	E IBS I
97820923517758	Maman sera savie I	Lambelin, Christian	E IBS J
9782070573891	La ballantine et les barricades	Lasby, Kathryn	E IBS K
9782844569984	L'envol du hérisson	Leandre, Agnes de	E IBS L
9782745944238	Histoires courtes 3 collonges	Lescuyer, François	E IBS M
9782092507224	Le chevalier Bill Boquet au secours de la petite souris	Lévy, Didier	E IBS N
9782013257000	Les farces d'Emil (1) : Les farces d'Emil. Tome 1	Lindgr, Astrid	E IBS O
978202070628665	Manoello	Lindo, Elvira (1982 - ...)	E IBS P
9782070618923	Akimbe et les serpents	McCall Smith, Alexander	E IBS Q
97823357540387	Strocco	Merik, Catherine	E IBS R
9782051646941	Crime à Hautefage	Miranda, Jacqueline	E IBS S
97820821644564	Double meurtre à l'abbaye	Miranda, Jacqueline	E IBS T
978202070510405	Felicidad	Molla, Jean	E IBS U
97827459199166	Gaspard le léopard : Un match superdingo	Moncombe, Gérard	E IBS V
9782001643338	Une lument dans la tempête	Morek, Irene	E IBS W
9782266122320	L'enfant Océan	Mourlewat, Jean-Claude	E IBS X
97820703121277	Mystère	Murai, Marie-Aude	E IBS Y
9782389081899	Les mémoires d'Adalbert	Naretti, Angela	E IBS Z
9782091626667	Mon grand-père était un cerisier	Naretti, Angela	E IBS AA
9782747034442	L'échappée (poubelle)	Nogues, Jean-Côme	E IBS AB
978266126021	Le faucon déniché	Ogels, Jean-Côme	E IBS AC
9782748520903	Danse avec les poneys	Opel, Jean-Hugues (1957 - ...)	E IBS AD
9782211066920	Le prince et la calépière	Oster, Christian	E IBS AE
9782211065573	Le garçon de toutes les couleurs	Page, Martin	E IBS AF
9782091616028	L'après-midi	Park, Linda Sue	E IBS AG
978236741515	Le cœur n'est pas un genou que l'on peut piler	Parot, Sabine	E IBS AH
9782070551517	Le journal intime de George Nicolson (3) : Entre mes deux monstres mon cœur balance	Remison, Louise	E IBS AI
9782070551518	Le journal intime de George Nicolson (4) : A plus, Choupi-Tragoun...	Remison, Louise	E IBS AJ
9782070552368	Thomas l'aristobloche (1) : Thomas l'aristobloche et l'empoisonneur fou	Replandy, Guillemette	E IBS AK
9782812600090	Pourquoi tu souris ?	Serres, Karin	E IBS AL
9782748505597	Au cinéma Lux	Tépson, Janine	E IBS AM
97820010186706	Le chevalier au baudrier vert	Woolersso, Odile	E IBS AN
9782013118670	L'arbre Chius	Winterfeld, Henry	E IBS AO
9782742745302	La mythologie romaine	Noville, Florence	E IBS AP
9782335040405	Jattette. Contre la barbarie	Laabi, Abdelhafid (1942 - ...)	E IBS AQ
9782745942983	Martin Luther King	Laabi, Brigitte	E IBS AR
9782746509344	Le chat au pays des nombres	Écland, Ivor	E IBS AS
9782361592176	Bêtes de brousse	Andréass, Ianna	E IBS AT
9782804126276	Les empreintes	Gullisbourn, Christian	E IBS AU
9782374081762	Le livre extraordinaire des reptiles et amphibiens	Jackson, Tom (1972 - ...)	E IBS AV
9782361540692	La chauve-souris	Aubin, Blaindine	E IBS AW
9782745934550	Robots	Gifford, Clive	E IBS AX
978253020366	Deux de l'ion : suivi de Les herbes folles de nos jardins	Guillemaud, Béatrice	E IBS AY
97828041129870	Avoir un chat	Cuvelier, Jean	E IBS AZ
9782092113491	Expériences pour construire	Grimberg, Delphine	E IBS BA
9782338800358	Griffon : de la rue aux musées	Andrews, Sandrine	E IBS BB

9782915710229	Keith Haring... et l'art descend dans la rue I	La Valette, ...	J99 1 CHE
9782919770210	Charlie Chaplin : l'enchanteur du cinéma comique	Baba, Luc	JBD BA1 T
9782745937179	Le livre de la sèche	Chevreau, Philippe (1967 - ...)	JBD BAR J
9782800141312	Ludo (1) : Tranches de quartier	Bally, Pierre	JBD CED W 1
9782745001995	Le journal du lutin (1) : Le journal du lutin par Vitor	Barre, Alban	JBD CED W 2
97829197371981	Wiljapanda (1) : Wiljapanda : Encyclopédie animale et farfelue	Cud	JBD GEE C
97829197371981	Wiljapanda (2) : Wiljapanda : l'encyclopédie animale et farfelue 2	Cud	JBD GEE J
9782800141381	Mademoiselle Louise (2) : Cher petit trésor	Geerts, André	JBD GEE M
9782800139470	Jole (17) : Confiserie I	Geerts, André	JBD GEE R
9782800138039	Jole (18) : Jole vétérinaire	Geerts, André	JBD GEE S
9782800146792	Scrooge, un chant de Noël	Geerts, André	JBD MIN A 3
9782803644905	L'éleveur Ducebu (5) : Le roi des cannes	Godi, Bernard	JBD ROD 3
9782350506817	Alta donna (3) : Mémoire pour une épouse comme moi	Minkim	JBD ROD 5
9782745009308	Scrooge, un chant de Noël	Rodolphe	JBD TEH D
978274543807	Zap Collège (2) : Deuxième année	Téhem	JBD TEH K
978274543807	Zap Collège (3) : Kalbar blues	Téhem	JBD TEH P
9782723437684	Zap Collège (1) : Premières classes	Téhem	JBD TEH T
9782733471664	Zap Collège (5) : Technocollège	Téhem	JBD TEH V
9782723460743	Zap Collège (6) : Viva Greil	Téhem	

Voirie

❖ **Marché 2026 Fauchage- Débroussaillage**

Pour information sur les obligations légales de débroussaillage

Motivation de l'arrêté :

<https://www.lot.sou.v.fr/contenu/telechargement/23521/175994/file/Motivation%20de%20la%20a%20d%C3%A9cision%20AP%20DOLD.pdf>

L'arrêté préfectoral :

https://www.lot.sou.v.fr/contenu/telechargement/23522/175999/file/OLD_E2025-297.pdf

Plaquette d'information sur les OLD :

https://www.lot.sou.v.fr/contenu/telechargement/23813/178042/file/Plaquette_V2%20octobre2025_num%20C3%A9rique.pdf

Délibération

Vu le CGCT ;

Vu le code de la commande publique ;

Sans attendre le vote du budget et pour ne pas retarder la réalisation des travaux en fonction des conditions météorologiques et des périodes de fauchage, Madame la Présidente demande au Conseil communautaire de l'autoriser à préparer, passer, exécuter et régler le marché de fauchage-débroussaillage et les éventuels avenants en procédure adaptée à bons de commande pour le programme 2026 pour un montant maximum annuel de 195 200.00 € TTC.

Considérant l'arrêté préfectoral du Lot du 29 septembre 2025 relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés au risque d'incendies de forêt et de végétation, des travaux supplémentaires sont à prévoir pour le programme 2026.

En 2025, le programme se compose de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
 Reçu en préfecture le 19/12/2025
 Publié le 19/12/2025
 ID : 046-244600573-20251215-2025B92-DE

Un fauchage une passe réalisée en mai/juin pour un montant de 31 671.
 Un débroussaillage en cinq à six passes, réalisées en septembre/octobre TTC hors révisions de prix.

Pour l'année 2026, en fonction de la réalité de marché et de la mise en place des OLD, il est estimé le déroulement suivant :
 Un fauchage en deux passes réalisées en avril/mai pour un montant estimé de 52 600.00 € TTC hors révisions de prix.
 Un deuxième fauchage en deux passes réalisées en juin/juillet pour un montant estimé de 52 600.00 € TTC hors révisions de prix.
 Un débroussaillage en cinq à six passes réalisées en septembre/octobre pour un montant estimé de 90 000.00 € TTC hors révisions de prix.
Soit, un montant estimé de marché de 162 667 € HT/ 195 200.00 € TTC pour l'année 2026.

Soit une augmentation maximum estimé à + 66 666 € HT / 80 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à préparer, passer, exécuter et régler le marché de fauchage-débroussaillage et ses éventuels avenants en procédure adaptée à bons de commande pour le programme 2026 pour un montant maximum annuel de 162 667 euros HT/ 195 200 euros TTC
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les documents afférents à cette décision.

(Pour 26 / Abstention 0 / Contre 0)

Finances

❖ **Décision modificative numéro 3 - Achat minibus**

Délibération

Vu, la délibération communautaire adoptant le budget principal primitif 2025 ;

Lors de l'élaboration du budget il avait été prévu le remplacement du minibus, par un véhicule d'occasion suite à différentes propositions il est projeté d'acquiescer un véhicule neuf, cela nécessitant une ouverture de crédit.

Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil la décision modificative suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D 1 21 2159 41 410		6 000,00	
D 1 21 21228 27 331	6 000,00		

DETAILED PAR SECTION	Investissement		Fonctionnement	
	Ouvertures	Réductions	Ouv.	Red.
Depenses :	6 000,00	6 000,00		
Equilibre :	Ouv. - Red.			

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	6 000,00
Solde Réductions	6 000,00
Ouv. - Red.	

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
 Reçu en préfecture le 19/12/2025
 Publié le 19/12/2025
 ID : 046-244600573-20251215-2025B92-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **AUTORISE** la Présidente numéro 3 présentée ci-dessus au budget principal.

(Pour 26 / Abstention 0 / Contre 0)

Divers

Décisions de la Présidente (pour information) : aucune décision

Questions diverses

M. Michel LAVERDET informe que la commission urbanisme se réunira afin d'établir le bilan annuel du service ADS à la Maison du parc, le 12 décembre avec une possibilité de visio.

La séance est levée à 20h30
 Le Secrétaire de séance
 Marc ISSALY

La Présidente de la Communauté de Communes
 Sophie SARFATI



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025D83

Séance du 15 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Montfaucon, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 30	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :
Présents : 24	Pour : 28
Représentés : 4	Contre : 0
Votants : 28	Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Jean-Louis POUJADE, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. Jean-Pierre CHIAPPINI, Mme Sylvette SABRAZAT, M. Thierry CASSAN, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Stéphane DAGNEAUX, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Jérôme DARRAS, M. Alain CROUZET, M. Christian ROUQUIE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, M. Patrice CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, M. Simon CHERER, Mme Thérèse VERMANDE, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS

ETAIENT REPRESENTES : M. René COURDES (par pouvoir à M. Jean-Paul PINQUIE), M. Bernard GLESSER (par pouvoir à M. Thierry CASSAN), Mme Véronique CASAGRANDE (par pouvoir à Mme Sophie SARFATI), M. Daniel VANSINGHEL (par pouvoir à M. Simon CHERER)

ETAIENT ABSENTS : M. Gilles GRIMAL, M. Aurélien PRADIE.

Secrétaire de séance : M. Lionel VACOSSIN

OBJET : Ressources Humaines - Mise à disposition de personnel auprès du Parc naturel régional – Géoparc mondial UNESCO – des Causses du Quercy

Vu, la convention de partenariat au 01/01/2025 entre la Communauté de communes du causse de Labastide-Murat et le Parc naturel régional des Causses du Quercy, pour le compte de l'office de tourisme du causse de Labastide-Murat,

La présidente rappelle au conseil que, conformément à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Elle informe l'assemblée qu'afin de favoriser l'action de développement touristique sur le territoire dans le domaine de l'accueil et de l'animation touristique, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition au Parc naturel régional – Géoparc mondial UNESCO – des Causses du Quercy, à compter du 01/02/2026 pour une durée de 3 ans (maximum 3 ans, éventuellement renouvelable), pour y exercer à temps complet les fonctions de chargé d'accueil et d'animation touristique. Son expérience et ses connaissances professionnelles permettront à cet organisme d'assurer les missions de service public dans les meilleures conditions.

En outre, en application de l'article L.512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret du 18 juin 2008 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Il est proposé à l'assemblée,

Compte tenu de la signature de la convention de partenariat entre les deux établissements,
D'exonérer le Parc naturel régional – Géoparc mondial UNESCO – des Causses du Quercy totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif, pour la totalité de la période de mise à disposition, soit 3 ans.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions de chargé d'accueil et d'animation touristique.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre les deux établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

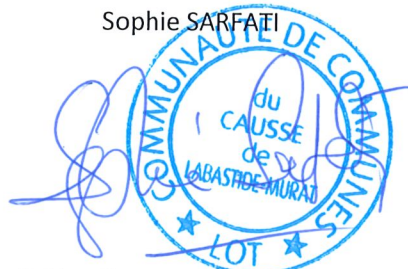
- **ADOpte** la proposition de la Présidente soit : D'exonérer le Parc naturel régional – Géoparc mondial UNESCO – des Causses du Quercy totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif, pour la totalité de la période de mise à disposition, soit 3 ans, à compter du 01/02/2026.
- **CHARGE** la Présidente de mener à bien cette affaire et l'autorise à signer tous les documents afférent à cette décision.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le 19/12/2025
La Présidente

Cœur-de-Causse, le 15 décembre 2025,

La Présidente
Sophie SARFATI

Le secrétaire de séance
Lionel VACOSSIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025D84

Séance du 15 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Montfaucon, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 30	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :
Présents : 24	Pour : 28
Représentés : 4	Contre : 0
Votants : 28	Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Jean-Louis POUJADE, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. Jean-Pierre CHIAPPINI, Mme Sylvette SABRAZAT, M. Thierry CASSAN, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Stéphane DAGNEAUX, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Jérôme DARRAS, M. Alain CROUZET, M. Christian ROUQUIE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, M. Patrice CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, M. Simon CHERER, Mme Thérèse VERMANDE, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS

ETAIENT REPRESENTES : M. René COURDES (par pouvoir à M. Jean-Paul PINQUIE), M. Bernard GLESSER (par pouvoir à M. Thierry CASSAN), Mme Véronique CASAGRANDE (par pouvoir à Mme Sophie SARFATI), M. Daniel VANSINGHEL (par pouvoir à M. Simon CHERER)

ETAIENT ABSENTS : M. Gilles GRIMAL, M. Aurélien PRADIE.

Secrétaire de séance : M. Lionel VACOSSIN

OBJET : PLUI : Dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi du Causse de Labastide-Murat

Madame la Présidente rappelle que la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi du Causse de Labastide-Murat a été engagée par arrêté le 5 décembre 2024. L'objectif de cette procédure est de faire évoluer le règlement graphique (créations de STECAL, reclassement de parcelles en zones A ou N, identification de bâtiments pouvant changer de destination en zones A et N, etc.) pour permettre la mise en œuvre de projets identifiés sur le territoire, et de faire évoluer le règlement écrit pour mieux adapter les règles aux évolutions réglementaires, aux réalités du terrain, ou aux besoins identifiés sur le territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Madame la Présidente informe que dans le cadre des études pour la réalisation de cette procédure, il est ressorti des conclusions du bureau d'études Sire Conseil que « La modification simplifiée n°2 du PLUi de la CCCLM ne présente pas de risques d'incidences notables sur l'environnement au sens des articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'urbanisme, et ne justifie donc pas la réalisation d'une évaluation environnementale ».

Madame la Présidente précise que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie a été saisie le 31 juillet 2025 et qu'elle a rendu un avis conforme le 24 octobre 2025 dans lequel elle conclue à la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi du Causse de Labastide-Murat.

En application de l'article L104-33 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire doit donc délibérer pour acter la dispense d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du PLUi du Causse de Labastide-Murat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-33 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC du Causse de Labastide-Murat approuvant le PLUi en date du 16 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC du Causse de Labastide-Murat approuvant la modification simplifiée n°1 de son PLUi en date du 24 juin 2025,

Vu l'arrêté de la Présidente de la CC du Causse de Labastide-Murat prescrivant l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLUi en date du 5 décembre 2024, portant sur l'évolution du règlement graphique pour permettre la mise en œuvre de projets identifiés sur le territoire et l'évolution du règlement écrit,

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Occitanie pour avis conforme de dispense d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°2 du PLUi en date du 31 juillet 2025,

Vu l'avis conforme de la MRAE d'Occitanie n°2025-015165 en date du 24 octobre 2025, concluant à la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi du Causse de Labastide-Murat,

Considérant l'avis conforme de la MRAE d'Occitanie de dispenser d'évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi du Causse de Labastide-Murat,

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLUi ne génère pas de pressions sur l'environnement, notamment car elle n'ouvre pas de nouvelles zones à l'urbanisation et ne permet pas l'extension de réseaux structurants, qu'il n'y a pas non plus d'effets cumulatifs notables avec d'autres projets ou documents en vigueur,

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLUi du Causse de Labastide-Murat ne présente pas de risques d'incidences notables sur l'environnement au sens des articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'urbanisme, et ne justifie donc pas la réalisation d'une évaluation environnementale,

Considérant, en application de l'article L104-33 du Code de l'Urbanisme, qu'il convient de décider en Conseil Communautaire de dispenser cette procédure de modification simplifiée n°2 du Causse de Labastide-Murat d'évaluation environnementale,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télécours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire décider de dispenser la modification simplifiée n°2 du PLUi du Causse de Labastide-Murat d'évaluation environnementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** :

- **DE NE PAS REALISER** d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°2 du PLUi du Causse de Labastide-Murat,
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat , et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le 19/12/2025
La Présidente

Cœur-de-Causse, le 15 décembre 2025,

La Présidente
Sophie SARFATI

Le secrétaire de séance
Lionel VACOSSIN



A blue ink signature of Lionel Vacossin, the secretary of the meeting.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025D85

Séance du 15 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Montfaucon, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 30	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :
Présents : 24	Pour : 28
Représentés : 4	Contre : 0
Votants : 28	Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Jean-Louis POUJADE, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. Jean-Pierre CHIAPPINI, Mme Sylvette SABRAZAT, M. Thierry CASSAN, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Stéphane DAGNEAUX, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Jérôme DARRAS, M. Alain CROUZET, M. Christian ROUQUIE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, M. Patrice CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, M. Simon CHERER, Mme Thérèse VERMANDE, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS

ETAIENT REPRESENTES : M. René COURDES (par pouvoir à M. Jean-Paul PINQUIE), M. Bernard GLESSER (par pouvoir à M. Thierry CASSAN), Mme Véronique CASAGRANDE (par pouvoir à Mme Sophie SARFATI), M. Daniel VANSINGHEL (par pouvoir à M. Simon CHERER)

ETAIENT ABSENTS : M. Gilles GRIMAL, M. Aurélien PRADIE.

Secrétaire de séance : M. Lionel VACOSSIN

OBJET : ALSH- Ludicausse : **Modification du règlement intérieur**

Vu la délibération n°2024D72 du 14 octobre 2024 portant sur la pérennisation de l'organisation et la modification du règlement intérieur du Ludicausse

Considérant les bilans de 2024 et de 2025 du service,
Considérant les axes stratégiques de la CTG,
Considérant la volonté d'offrir un service de proximité aux familles,

La Présidente présente aux membres du Conseil les propositions d'organisation à partir de 2026 à savoir :

- pour les petites vacances scolaires (hors vacances de Noël) : accueil des enfants à Montfaucon
- pour les vacances scolaires d'été : accueil des enfants aux Pechs-du-Vers à St-Cernin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Un accueil sera mis place sur chaque site matin et soir.

Madame la Présidente propose une modification du règlement intérieur du Ludicausse.
Le règlement intérieur est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la nouvelle organisation du service au 1^{er} janvier 2026,
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur avec effet au 1^{er} janvier 2026,
- **PRECISE** que ce règlement pourra faire l'objet de modifications non substantielles sur décision de la Présidente,
- **VALIDE** la fermeture deux semaines minimum et trois semaine maximum au mois d'août suivant les années,
- **RAPPELLE** la fermeture aux vacances de Noël,
- **CHARGE** Madame la Présidente de mettre œuvre cette décision et de l'autoriser à signer les documents afférents.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le 19/12/2025
La Présidente

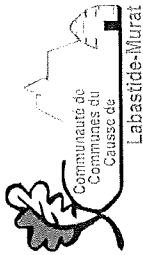
Cœur-de-Causse, le 15 décembre 2025,

La Présidente
Sophie SAREATI

Le secrétaire de séance
Lionel VACOSSIN



A blue ink signature of Lionel VACOSSIN, consisting of several overlapping loops.



Règlement Intérieur ALSH LUDICAUSSE



Le présent règlement, adopté par le Conseil Communautaire prend effet le 1^{er} janvier 2026. Cet établissement est agréé par le ministère de la Jeunesse et des Sports et par la Protection Maternelle Infantile pour les moins de 6 ans.

I - Présentation

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement proposé par la Communauté de Communes de la Causse de Labastide-Murat est accessible aux enfants scolarisés dès deux ans à onze ans et onze mois.

Il est situé dans des locaux différents selon la période :

Petites vacances (hors vacances de Noël) à Montfaucon, structure avec une capacité d'accueil de 20 enfants et accueil aux Pechs du Vers à Saint Cernin de 8h à 9h et de 17h15 à 18h.

Vacances d'été : aux Pechs du Vers à Saint Cernin et à Montfaucon, avec chacun une capacité maximum de 30 places ; accueil à Montfaucon de 8h à 9h et de 17h15 à 18h. Fermeture de 2 semaines minimum et 3 semaines maximum en août.

La vocation de la structure est de permettre aux enfants du territoire communautaire de bénéficier d'activités diverses et variées (sportives, manuelles, extérieures, théâtrales, etc.).

L'objectif est également de permettre aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale en leur proposant un lieu d'accueil pour leurs enfants.

La structure accueille prioritairement les enfants du territoire mais elle est ouverte à tous les enfants venant de l'extérieur dans la limite des places disponibles.

II- Horaires

Vacances scolaires : De 8h00 à 18h00.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de retard. Des imprévus (enfant malade, retard d'un parent, panne de bus...) pouvant survenir lors du transport.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après les horaires d'ouverture et de transport. Un enfant est considéré être sous la responsabilité de l'accueil de loisirs à partir du moment où son enregistrement effectif (pointage) a bien été réalisé. Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture, de fermeture et de transport.

En tout état de cause, les familles se doivent d'informer l'équipe en cas de dépassement de l'horaire de fermeture ou de l'arrêt du minibus. Pour tout dépassement de l'heure :

- de fermeture de l'ALSH, un montant de 2 euros par enfant sera facturé en sus.

Dans l'hypothèse où l'ALSH n'est pas informé de ce retard, passé ¼ d'heure sans nouvelle, les services de gendarmerie sont appelés pour définir la conduite à tenir.

Si les parents n'ont pu être prévenus une affiche sera apposée sur la porte pour préciser où se trouve l'enfant. En cas d'abus manifestes des retards (en fréquence et/ou en amplitude), les parents concernés seront convoqués pour tenter de trouver un terrain d'entente et mettre fin à cette situation. Si aucun accord ne peut être trouvé, les familles pourront se voir refuser le service

III- Inscription

Un dossier d'inscription est téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes. Il doit obligatoirement être rempli et retourné complet en version PDF sur le portail famille ainsi que les documents ci-après :

Ce dossier comporte :

- la fiche d'inscription complète
- la fiche sanitaire avec copie des vaccinations obligatoires
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile
- l'attestation d'aide aux loisirs transmis par la CAF
- l'attestation justifiant du quotient familial
- l'attestation pass Loisirs si MSA
- la photocopie du jugement de divorce si garde alternée

Il peut être retiré auprès de la communauté de communes (service-enfance, site Internet).

Pour des raisons d'organisation tout enfant devra être inscrit pendant les dates d'inscription (portail famille) à condition que son dossier d'inscription (fiche sanitaire, attestation, vaccins etc.) soit déjà transmis complet. Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée et pendant la période d'inscription.

Un enfant inscrit régulièrement durant les vacances est prioritaire face à un enfant présent très ponctuellement si inscription le même jour.

En cas d'urgence et de places disponibles, les possibilités d'accueil en dehors des dates d'inscription peuvent être étudiées.

En cas de changements (adresse, séparation, allergies, etc) d'informations notifiées dans la fiche sanitaire, la famille doit impérativement remplir une nouvelle fiche sanitaire et en informer le service enfance.

Les inscriptions ne sont possibles qu'en fonction du nombre de places disponibles.

Les enfants résidents sur le territoire de la communauté de communes sont prioritaires.

Les familles ayant des impayés vis-à-vis de la Communauté de communes de la Causse de Labastide-Murat se doivent de régler leur situation avant toute nouvelle inscription. De plus en cas d'impayé la Présidente pourra refuser leur inscription.

Une famille annulant plus de 3 fois dans l'année scolaire, quel que soit l'enfant de la famille n'est pas prioritaire pour les inscriptions.

IV Tarifs

Les tarifs sont définis suivant le Quotient Familial (Q.F.) des familles.

Afin de bénéficier des tarifs applicables selon le quotient familial, il est impératif de fournir lors de l'inscription ainsi qu'en début d'année civile l'attestation de la CAF précisant le montant du QF.
 Pour obtenir des réductions sur le tarif appliqué il faut impérativement fournir le jour de l'inscription le courrier d'aides aux loisirs et aux temps libres envoyé par la CAF ou l'attestation Pass accueil MSA.
 A défaut, il sera appliqué le plein tarif. Aucun effet rétroactif en cas de présentation tardive des documents ne sera appliqué.

Attention : il revient aux familles de vérifier que leur QF est bien à jour et notamment se rapprocher de la CAF ou MSA pour qu'il le soit.

	Catégorie d'usagers	Tarif à la journée	Tarif à la journée pour une inscription à la semaine (forfait 3 jours ou 4 jours si jour férié)
Tranche 1	QF de 0 à 700€	12,00 €	11,00 €
Tranche 2	QF de 701 à 1200€	13,00 €	12,00 €
Tranche 3	QF de 1201 à 1700€	14,00 €	13,00 €
Tranche 4	QF de 1701 à 2200 €	15,00 €	14,00 €
Tranche 5	QF ≥ 2201	16,00€	15,00€
Annulation hors délais 10 jours ouvrés avant la date du jour de présence	Tous	Tarif journée correspondant au QF	Aucun forfait
Annulation inscription à partir de la 4 ^{ème} fois dans l'année scolaire	Tous	Tarif journée correspondant au QF	Aucun forfait

- Les familles venant d'autres départements que celui du Lot devront payer un tarif unique le plus élevé de la grille de la journée. Si forfait 4 ou 5 jours : 15€ la journée.
- Pour les familles nombreuses à partir de 3 enfants, une réduction sera applicable à condition que 3 enfants à minima soient présents en même temps : moins 2€ pour le 3^{ème} enfant et moins 3 € pour le 4^{ème} enfant...
- Des suppléments peuvent être facturés aux familles dans les cas suivants :
 - Déassement des horaires d'accueil : arrivée après 9h30 sur le site principal d'accueil où se trouvent l'ensemble des enfants du Ludicausse si 1 seul site et arrivée après 9h sur le site d'accueil d'inscription de l'enfant si multisite et arrivée après 18h00 sur le site d'accueil ou se trouve l'enfant c'est à la famille de bien s'informer au préalable ou se trouve son enfant et d'informer l'accueil de loisirs par écrit si il y a un changement de site d'accueil de l'enfant exceptionnel à condition que l'effectif d'accueil le permette et que cela soit validé par écrit par la direction; 2€.

V- Facturation

Une facture est établie et envoyée à l'adresse de facturation par voie postale. Elle doit être réglée auprès SGC de Gourdon (par chèque ou chèque Vacances ANCV, CRCEU) ou par virement bancaire, ou par prélèvement ou PAY FIP. Elle se fait à chaque fin de période pour les vacances.
 Les justificatifs de prise en charge par la CAF, la MSA, les comités d'entreprises, ou autre organisme doivent être préalablement présentés au moment de l'inscription.

En cas de faute de paiement des familles dans le délai imparti, la communauté de communes se réserve le droit de refuser les inscriptions de ces mêmes familles.

VI- Fonctionnement

a) L'encadrement

L'équipe d'animation est constituée de professionnels compétents, diplômés dans le domaine de l'animation selon la réglementation de la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental pendant le temps hors scolaire. L'équipe d'animation animent l'accueil de loisirs en répondant aux objectifs pédagogiques du projet mis à la disposition des familles.

b) Transport

Les enfants sont amenés à être transportés par un minibus conçu pour le transport de 9 personnes (y compris le conducteur) ou bien par un bus avec transporteur.

Il est possible de transporter des enfants à l'avant (si toutes les places arrière sont déjà occupées par des enfants); les enfants doivent obligatoirement avoir leur ceinture de sécurité à toutes les places qui en sont équipées ; les enfants sont automatiquement assis sur des réhausseurs (sauf si leur morphologie est adaptée au port de la ceinture de sécurité ou qu'ils sont munis d'un certificat médical d'exemption).

A bord du minibus : par mesure de sécurité, tous les enfants demeurent assis et déposent leurs effets personnels sous les sièges. Chaque enfant doit s'attacher avec la ceinture de sécurité prévue à cet effet, dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé.

Le non-port de la ceinture est passible d'une contravention à la charge des parents. Chaque enfant doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, l'enfant peut se détacher et quitter sa place que lorsque le minibus est complètement immobilisé et lorsque le chauffeur l'en a autorisé. L'enfant doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité. Les cris, les sifflements sont interdits. La politesse et la courtoisie sont exigées. Il est strictement défendu de boire ou de manger dans le minibus. L'enfant doit garder le minibus propre et ne pas l'endommager. Toute détérioration par les enfants à l'intérieur ou à l'extérieur engage la responsabilité des parents, auxquels seront facturés les frais de réparation. L'enfant doit s'abstenir de parler au conducteur. L'enfant doit garder la tête et les mains à l'intérieur du minibus et s'abstenir de lancer quoi que ce soit dans le minibus ou hors minibus. En cas de panne, l'enfant attend les instructions du chauffeur avant de quitter le minibus.

c) Sanctions :

En cas de non-respect du présent règlement, les sanctions suivantes sont applicables :

- avertissement adressé aux parents ;
- exclusion temporaire de l'enfant ;
- exclusion définitive prononcée par la Présidente de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat.

c) Restauration

Les repas sont pris au sein des structures d'accueil de loisirs préparés par des sociétés de restauration. Des repas froids sont prévus lors des Pique-Nique. Seul les PAI alimentaires sont autorisés à fournir leur repas. Les goûters sont fournis. Les enfants sont tenus de manger correctement et proprement. Ils sont invités à goûter tout ce qui leur est présenté (Éducation du goût). Cf. P.A.I

d) Sieste

Veiller à prévenir le Direction de l'accueil de loisirs sur le besoin ou non de faire la sieste à votre enfant. Pour les enfants faisant la sieste, il est indispensable de prévoir des habits de rechange et le nécessaire pour la sieste (doudou/ sucette...)

e) Absences / Annulations

Toute absence à l'ALSH doit être communiquée avant l'accueil par courrier dans un délai de 10 jours ouvrés avant la date du jour de présence.

Pour tout dépasement de ce délai, l'inscription sera facturée En cas de force majeure (maladie subite) l'annulation de l'enfant ne sera prise en compte que sur présentation d'un certificat médical à condition d'avoir averti l'accueil de loisirs le matin même avant 8h30.

Toute absence non justifiée ou annulation hors délais sera facturée comme un jour de présence. Une famille annulant plus de 3 fois dans l'année scolaire son inscription, quel que soit l'enfant de la famille n'est pas prioritaire pour les inscriptions de plus à la prochaine annulation dans les délais celle-ci sera facturée comme un jour de présence.

Toute annulation est définitive.

f) Départs et sortie

Les parents ou toute personne autorisée se doivent d'accompagner l'enfant à l'intérieur de la structure et de confier à l'équipe d'animation.

Départ EXCEPTIONNEL possible uniquement soit à 11h30 ou à 13h00 (en dehors des jours de sorties et de Pique Nique). Condition de départ : informer l'équipe d'animation qui donnera son accord si l'organisation de la journée le permet.

LA JOURNEE ENTIERE RESTE TOUTEFOIS FACTUREE.

Pour la récupération par une personne non désignée sur la liste, celle-ci doit se présenter avec un justificatif d'identité et les parents doivent informer la personne responsable de la structure.

Quelle que soit la personne chargée de récupérer l'enfant, elle doit obligatoirement signer le registre de présence (support sur lequel figure les horaires d'arrivée et de départ permettant la décharge de responsabilité). L'enfant ne peut en aucun cas quitter seul le lieu d'accueil.

En cas de transport (minibus ou société de transport), aucun retard ne sera toléré et celui-ci sera considéré comme une absence facturée. Les familles sont invitées à vérifier les horaires sur le portail famille ou sur le programme d'activité ou dans les locaux de l'accueil de loisirs.

b) Photographie

Les enfants peuvent être filmés ou photographiés dans le cadre de l'ALSH. Certaines images sont utilisées au cours des animations et diffusées (sans but lucratif). Les parents ou responsable légal autorisent ou n'autorisent pas leur diffusion. Cf: fiche sanitaire.

VII - Sécurité et hygiène

La possibilité d'administrer un médicament à un enfant est ouverte à la condition de détenir une ordonnance médicale. Hors prescription médicale, il est strictement interdit à un membre de l'équipe de donner un médicament.

Par ailleurs, une autorisation des parents ne remplace en aucun cas une ordonnance médicale.

A l'inverse, une autorisation téléphonique donnée par le médecin des urgences équivaut à une ordonnance.

Pour tout enfant présentant des allergies, des intolérances alimentaires ou des troubles de santé, l'admission s'effectue selon les règles en vigueur ; un projet d'accueil individualisé (P.A.I) peut être mis en place.

Aux beaux jours, les parents doivent fournir un chapeau ou une casquette, une gourde, ainsi que la crème solaire afin de prévenir tout coup de soleil.

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Un P.A.I est mis au point à la demande de la famille, par le directeur de l'école, en concertation étroite avec le médecin de l'Éducation Nationale et en collaboration avec l'élu du secteur scolaire et du directeur de l'accueil de loisirs, à partir des besoins thérapeutiques précisés dans une ordonnance signée du médecin traitant.

Le P.A.I doit être établi avant l'accueil de l'enfant, il doit être renouvelé chaque année et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie.

Concernant la fourniture de médicaments, dans le cadre d'un P.A.I., la famille procure à l'accueil de loisirs une trousse contenant les médicaments. En cas d'absence de trousse fournie à l'accueil de loisirs, celui-ci est dans l'impossibilité d'assurer l'administration des médicaments.

P.A.I. alimentaire :

Le service de restauration n'est pas en mesure de faire face aux différents régimes alimentaires ou éviction d'aliment. Les raisons pour lesquelles les adaptations sont demandées doivent être claires pour tous ; seules les raisons médicales justifient un régime alimentaire mis en place dans le cadre d'un P.A.I.

Si un panier repas s'avère nécessaire dans le cadre d'un P.A.I., il est obligatoirement fourni par les parents qui en assument la pleine et entière responsabilité en veillant au respect des règles d'hygiène et de sécurité. Les aliments doivent être conditionnés dans des boîtes isothermes avec des plaques réfrigérantes. Le nom de l'enfant doit apparaître lisiblement.

L'admission est possible après avis favorable du médecin scolaire dans le cadre de ce projet d'accueil individualisé.

ATTENTION : Pas de tarif réduit pour un PAI alimentaire, celui-ci restera inchangé.

VIII- Règles de vie en collectivité

L'accueil de loisir est un espace éducatif essentiel où sont privilégiés le bien-être et l'épanouissement personnel de chaque enfant. Pour ce faire, un projet pédagogique régit son fonctionnement, il est à la disposition des parents sur simple demande.

Tenue Vestimentaire

Pour le bien être de votre enfant, il est souhaitable qu'il ait une tenue vestimentaire confortable et adaptée au bon fonctionnement des activités. Les enfants doivent être munis de crème solaire, casquette ou chapeau en période de beau temps. Prévoir systématiquement un sac à dos avec des vêtements de rechange et gourde d'eau. Les noms et prénoms de l'enfant doivent être inscrits sur chaque vêtement ou objet apporté à l'accueil de loisirs. Ne pas hésiter à vérifier à l'accueil de loisirs les vêtements oubliés ou égarés.

Pour les enfants en activité baignade il faut prévoir les affaires de bain (maillot, crème solaire, serviette, brassards gonflés et ou ceinture de nage), en cas de sortie piscine il est obligatoire de fournir un bonnet de bain, il est interdit d'avoir des shorts de plage.

Objets personnels ou de valeur

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets.

Temps d'animation

La participation des enfants aux activités se fait dans le cadre de la mise en place d'un programme d'animations en référence au projet pédagogique.

Toutefois, pour des raisons liées aux intempéries, dans un souci de sécurité, par manque d'effectif ou encore pour le bien-être des enfants l'équipe d'animation peut être amenée à réorganiser la nature de l'activité.

Discipline

Pour vivre ensemble dans de bonnes conditions, il est important de rappeler que cela passe par des règles de vie en collectivité et de respect de chacun et du matériel.

Dans le cas où un enfant aurait un comportement inadapté, accompagné d'un non-respect des règles fixées par l'équipe d'animation ou la mise en danger de la santé ou de la vie d'autrui, l'équipe de direction à la possibilité de prendre des mesures adaptées à la situation (du simple avertissement à l'exclusion).

Le personnel s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard d'un élève ou de sa famille. De même, les familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux autres familles, aux autres enfants ou au personnel.

SONT INTERDITS :

- Les déplacements, le départ du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs sans autorisation,
- Les mouvements violents, cris, insolence, gestes déplacés ou obscènes fait par un enfant ou adulte responsable d'un enfant fréquentant l'accueil de loisirs,
- La destruction volontaire d'objets de mobilier ou de matériel,
- Les agressions, attaques, menaces verbales à l'égard des autres enfants, du personnel ou de ses proches, créant un climat d'insécurité physique et émotionnelle,
- Toute agression physique à l'égard des enfants ou du personnel.

En cas de mauvais traitement de la part d'un autre enfant, en cas d'indisposition, de malaise, l'enfant doit prévenir immédiatement le personnel de service ; s'il en est incapable, un camarade doit le faire à sa place.

Le personnel du service d'accueil de loisirs est autorisé à donner à un enfant dont le comportement trouble le bon déroulement du repas ou de l'accueil de loisirs, des sanctions pédagogiques ou éducatives. Ces sanctions doivent être effectuées par l'enfant concerné et devront éventuellement, à la demande des membres du personnel, être signées par les parents pour être ramenées le jour suivant.

Un cahier regroupant les différents incidents sera tenu à jour par le personnel et disponible pour les parents des enfants concernés.

Le personnel est chargé de signaler immédiatement au Directeur Général des services de la Communauté de Commune du Causse de Labastide Murat les comportements graves.

Compte tenu des faits rapportés, la mauvaise conduite d'un enfant (non-respect du présent règlement, conduite entraînant un dysfonctionnement du cours du repas, etc.) sera sanctionnée par des avertissements de la manière suivante :

PREMIER AVERTISSEMENT : les parents ou le responsable légal sont convoqués par courrier à une entrevue réunissant l'enfant, les parents ou le responsable légal, le Président de la Communauté de Communes du Causse de Labastide -Murat et un représentant du personnel.

L'inscription et/ou la fréquentation de l'accueil de loisirs par un enfant entraîne automatiquement, l'acceptation du présent règlement intérieur en vigueur, sans contestation possible ultérieurement.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de rajustements en cours d'année sur décision de la Présidente, si ces modifications devaient avoir lieu elles seraient non substantielles avec une date d'effet. Dans tous les cas, le règlement en vigueur est affiché sur le lieu d'accueil et disponible sur le portail famille ou sur le site internet de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat.

Ce règlement a été approuvé en séance du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2025.

La Présidente de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat
 Sophie SARFATI

DEUXIEME AVERTISSEMENT : les parents ou le responsable légal sont convoqués par courrier pour un entretien avec le Président de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat et un représentant du personnel au cours duquel ils peuvent fournir leurs observations sur les faits et agissements qui sont reprochés à leur enfant.
 Ce deuxième avertissement peut, après cet entretien, aboutir à l'exclusion temporaire de l'enfant.

TROISIEME AVERTISSEMENT : les parents ou le responsable légal sont convoqués pour un entretien avec le Président de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat et un représentant du personnel au cours duquel ils peuvent fournir leurs observations sur les faits et agissements qui sont reprochés à leur enfant.
 Ce troisième avertissement peut, après cet entretien, aboutir à l'exclusion définitive au cours de l'année scolaire de l'enfant.

Toutefois, en cas de problème grave, dans l'intérêt général et pour le bon déroulement du service, le Président de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat peut sanctionner le comportement de l'enfant par une exclusion temporaire ou définitive en respectant la procédure du deuxième ou du troisième avertissement sans avoir à adresser un premier avertissement (voir grille).

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS

Type de problème	Manifestations principales (liste non exhaustive)	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement non autorisé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement Mise en place de la procédure d'avertissement
	Persistance d'un comportement non autorisé Refus systématique d'obéissance ou agressivité caractérisée envers le personnel ou les autres enfants	Poursuite de la procédure d'avertissement ou directement mise en place de la procédure du second avertissement suivant la nature des faits
Persistence d'un comportement non autorisé déjà sanctionné Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant	Poursuite de la procédure d'avertissement ou procédure d'exclusion temporaire suivant la nature des faits
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Poursuite de la procédure d'avertissement ou éventuellement procédure d'exclusion définitive suivant la gravité des faits.
Persistence d'un comportement non autorisé déjà sanctionné Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Poursuite de la procédure d'avertissement ou éventuellement procédure d'exclusion définitive suivant la gravité des faits.

Pour toutes ces dispositions, en cas d'absence de celui-ci, la Présidente de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat pourra être remplacé par le vice-président chargé de l'accueil de loisirs.

Une notification d'exclusion ne donne pas lieu au remboursement des heures d'accueil de loisirs.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025D86

Séance du 15 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Montfaucon, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 30	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :
Présents : 24	Pour : 28
Représentés : 4	Contre : 0
Votants : 28	Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Jean-Louis POUJADE, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. Jean-Pierre CHIAPPINI, Mme Sylvette SABRAZAT, M. Thierry CASSAN, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Stéphane DAGNEAUX, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Jérôme DARRAS, M. Alain CROUZET, M. Christian ROUQUIE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, M. Patrice CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, M. Simon CHERER, Mme Thérèse VERMANDE, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS

ETAIENT REPRESENTES : M. René COURDES (par pouvoir à M. Jean-Paul PINQUIE), M. Bernard GLESSER (par pouvoir à M. Thierry CASSAN), Mme Véronique CASAGRANDE (par pouvoir à Mme Sophie SARFATI), M. Daniel VANSINGHEL (par pouvoir à M. Simon CHERER)

ETAIENT ABSENTS : M. Gilles GRIMAL, M. Aurélien PRADIE.

Secrétaire de séance : M. Lionel VACOSSIN

OBJET : Validation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour une maison des assistants maternels

Vu la délibération 2025D6 portant sur le lancement de l'AMI,

En 2023 a été réalisé un diagnostic partagé de territoire dans le cadre du conventionnement des services aux familles et à la population avec la Caisse d'Allocations Familiales du Lot et la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat. Il en ressort un besoin d'augmenter et d'équilibrer les offres d'accueil des jeunes enfants sur le territoire. La collectivité et la CAF se sont donc engagées à promouvoir et soutenir le métier d'Assistants Maternels. Pour cela, une des actions retenues était d'accompagner des opportunités de mise à disposition de locaux pour l'installation de nouveaux projets de MAM.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Conformément aux obligations de Service Public de la Petite-Enfance, ce projet sera complémentaire à la nouvelle crèche *Grain de Malice* à Montfaucon et au projet de micro-crèche à Saint-Martin-de-Vers qui couvriront une offre de garde collective de part et d'autre du territoire. La MAM à Labastide-Murat soutiendra une offre de garde individuelle, elle-même complémentaire des offres individuelles à domicile qui restent faibles sur notre territoire.

Concernant le Relais Petite-Enfance, il s'adresse aux parents, aux assistants maternels et aux enfants de la Communauté de Communes et de ses environs. Il travaille en partenariat avec les acteurs locaux liés à l'enfance : la CAF et la MSA du Lot, ainsi qu'avec le service PMI du Département du Lot. C'est un lieu de référence pour les assistants maternels (accès à une information individuelle et/ou collective sur la profession d'assistant maternel, sur le statut, la législation, la formation continue ; lieu d'échanges, de rencontres avec d'autres assistants maternels et des parents, et d'expériences pour les enfants accueillis par les assistants maternels ; mise à disposition de documentation, discussions autour de thèmes divers concernant la petite enfance et analyse de pratiques).

Dans le cadre du futur déménagement de la crèche communautaire Grain de malice sur la commune de Montfaucon, il est envisagé dans une partie des anciens locaux, situés dans la Maison communautaire au 8 Grande rue du Causse, Labastide-Murat, 46240 Coeur-de-Causse, la mise en location de salles pour accueillir une Maison d'Assistants Maternels (MAM).

Il est donc question de proposer ces espaces en direct à des assistants maternels désireux de se regrouper en MAM.

Date prévisionnelle de livraison : Dernier trimestre 2026 – Premier trimestre 2027

Capacité d'accueil : 2 Assistants Maternels, 8 enfants maximum

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour fondement juridique l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Ledit article prévoit que lorsqu'une occupation du domaine public constitue une exploitation économique de ce dernier, une procédure de sélection préalable doit être organisée. Le présent AMI constitue donc une procédure de sélection préalable.

Madame la Présidente présente le cahier des charges de l'AMI.

Il est joint en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'Appel à Manifestation d'Intérêt et son contenu joint en annexe de la délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cet Appel à Manifestation d'Intérêt et de mener à bien cette démarche.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le 19/12/2025
La Présidente

Cœur-de-Causse, le 15 décembre 2025,

La Présidente
Sophie SAREATI

Le secrétaire de séance
Lionel VACOSSIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Mise à disposition de locaux communautaires
pouvant accueillir une Maison d'Assistants Maternels (MAM)

1. OBJET GENERAL DE LA CONSULTATION

Dans le cadre du futur déménagement de la crèche communautaire *Grain de malice* sur la commune de Montfaucon, il est envisagé dans une partie des anciens locaux, situés dans la Maison communautaire au 8 Grande rue du Causse, Labastide-Murat, 46240 Cœur-de-Causse, la mise en location de salles pour accueillir une Maison d'Assistants Maternels (MAM).

Il est donc question de proposer ces espaces en direct à des assistants maternels désireux de se regrouper en MAM.

Date prévisionnelle de livraison : Dernier trimestre 2026 – Premier trimestre 2027

Capacité d'accueil : 2 Assistants Maternels, 8 enfants maximum

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour fondement juridique l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Ledit article prévoit que lorsqu'une occupation du domaine public constitue une exploitation économique de ce dernier, une procédure de sélection préalable doit être organisée. Le présent AMI constitue donc une procédure de sélection préalable.

2. CADRE JURIDIQUE

Le code de l'action sociale et des familles dispose dans son article L.421.1 « l'assistant maternel est la personne qui, moyennant une rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile. L'assistant maternel accueille des mineurs confiés par leurs parents, directement ou par l'intermédiaire d'un service d'accueil mentionné à l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique. Il exerce sa profession comme salarié de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou de personnes morales de droit privé. »

L'article L.424-1 précise que par dérogation à l'article L.421-1, l'assistant maternel peut accueillir des mineurs au sein d'une maison d'assistants maternels. Le nombre d'assistants maternels pouvant exercer dans une même maison ne peut excéder 4 ».

L'article L.424-7 indique que « les assistants maternels accueillant des enfants dans une maison d'assistants maternels et les particuliers qui les emploient bénéficient des mêmes droits et avantages et ont les mêmes obligations que ceux prévus par les dispositions légales et conventionnelles applicables aux assistants maternels accueillant des enfants à leur domicile ».

Comme précité, cette nouvelle modalité d'exercice professionnel introduite par la loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels permet à l'assistant maternel de bénéficier des mêmes dispositions que les assistants maternels exerçant leur activité à leur domicile.

Toutefois, certaines règles sont spécifiques, à l'exercice en maisons d'assistants maternels. Les articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la santé publique précisent les missions, l'organisation

et le fonctionnement des services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui sont, entre autres, chargés d'assurer la protection sanitaire de la mère et de l'enfant. Le service de (PMI) est un service départemental, placé sous l'autorité du président du conseil départemental ; il délivre les agréments, finance la formation, assure les suivis et contrôles des assistants maternels. L'agrément porte, sur les capacités individuelles de chacun des assistants maternels, ainsi que sur la capacité « à travailler en équipe » évalué notamment à partir d'un projet d'accueil commun, et la capacité à exercer son activité dans un cadre de délégation d'accueil prévus par les articles L. 424-2 à L. 424- 4.

Enfin, par arrêté du 26 octobre 2011 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les MAM sont classées en ERP de 5ème catégorie.

3. CONTEXTE TERRITORIAL

En 2023 a été réalisé un diagnostic partagé de territoire dans le cadre du conventionnement des services aux familles et à la population avec la Caisse d'Allocations Familiales du Lot et la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat. Il en ressort un besoin d'augmenter et d'équilibrer les offres d'accueil de jeunes enfants sur le territoire. La collectivité et la CAF se sont donc engagées à promouvoir et soutenir le métier d'Assistants Maternels. Pour cela, une des actions retenues était d'accompagner des opportunités de mise à disposition de locaux pour l'installation de nouveaux projets de MAM.

Conformément aux obligations de Service Public de la Petite-Enfance, ce projet sera complémentaire à la nouvelle crèche *Grain de Malice* à Montfaucon et au projet de micro-crèche à Saint-Martin-de-Vers qui couvriront une offre de garde collective de part et d'autre du territoire. La MAM à Labastide-Murat soutiendra une offre de garde individuelle, elle-même complémentaire des offres individuelles à domicile qui restent faibles sur notre territoire.

Concernant le Relais Petite-Enfance, il s'adresse aux parents, aux assistants maternels et aux enfants de la Communauté de Communes et de ses environs. Il travaille en partenariat avec les acteurs locaux liés à l'enfance : la CAF et la MSA du Lot, ainsi qu'avec le service PMI du Département du Lot. C'est un lieu de référence pour les assistants maternels (accès à une information individuelle et/ou collective sur la profession d'assistant maternel), sur le statut, la législation, la formation continue ; lieu d'échanges, de rencontres avec d'autres assistants maternels et des parents, et d'expériences pour les enfants accueillis par les assistants maternels ; mise à disposition de documentation, discussions autour de thèmes divers concernant la petite enfance et analyse de pratiques).

4. DESCRIPTION DES LOCAUX

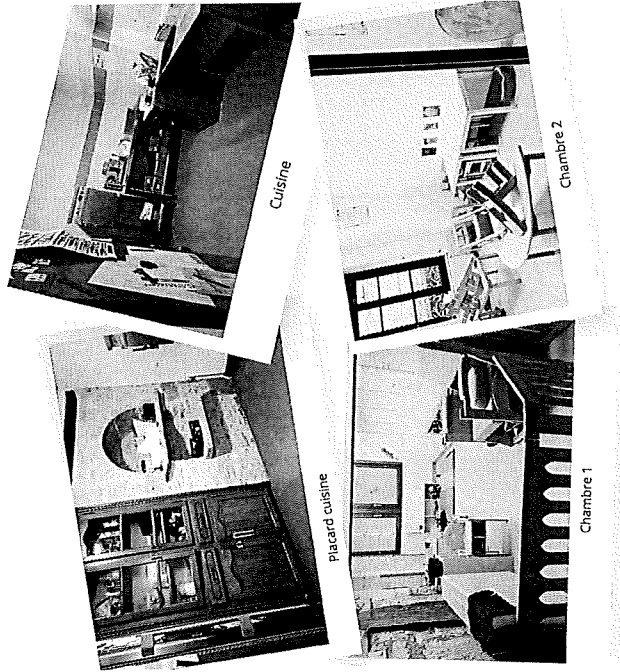
Accessibles, récemment rénovés et situés dans le centre-bourg de Labastide-Murat, les locaux sont conçus pour répondre aux besoins de la Petite-Enfance. Intégrés au sein de la Maison Communautaire, ils représentent une opportunité pour développer des liens avec le Relais

Petite Enfance et la bibliothèque Pajatoutage, ainsi qu'avec d'autres services comme l'accueil de loisirs Ludicausse, l'équipe départementale de thérapie familiale, le service des sports, l'école de musique, la Maison de Santé ou la coordinatrice de la Convention Territoriale Globale.

La Maison Communautaire se compose :

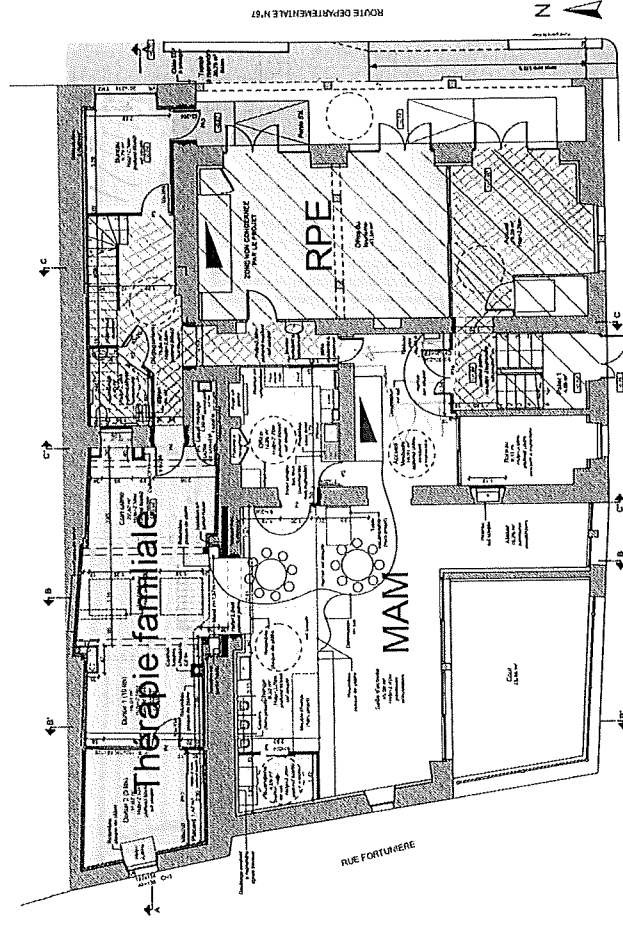


- o Relais Petite Enfance
- o Futurs Services aux familles du Département
- o Future Maison des Assistants Maternels
- 1^{er} étage : Bureaux des différents services communautaires (Accueil de loisirs, Sports, Tourisme, CTG, Urbanisme, Voiries, Comptabilité, RH, Direction)
- 2^{ème} étage : Bibliothèque Intercommunale Pajatoutage



Plan du rez-de-chaussée

- En gris hachuré, les parties communes : hall d'entrée, couloirs, WC adultes PMR et douche
- En vert, le Relais Petite Enfance (41.58m²)
- En orange, les futurs Services du Département (51.35m² + 9.79m²)
- En jaune, la future MAM (106.74m² intérieur + 25.65m² extérieur)
 - Un accueil-vestiaire de 16.91m²
 - Une cuisine de 12.96m²
 - Une chambre de 9.11m²
 - Une chambre de 10.26m²
 - Une salle d'activité de 45.08m²
 - Un espace de change et WC enfants de 8.33m²
 - Une buanderie de 4.09m²
 - Une terrasse de 25.65m²



Le local bénéficiera d'un classement ERP de 5^e catégorie type R conforme à l'activité projetée. Il disposera d'un système de sécurité incendie conforme à cette réglementation.

Les aménagements sur mesure, fixés aux murs resteront sur place, à savoir : le placard intégré et l'évier de la cuisine, ainsi les casiers au-dessus des WC enfants, le plan de change, les toilettes enfants et lavabo, ainsi que la cloison de rangement de la salle d'activités.

Les locaux ont reçu un avis favorable de la part de la Protection Maternelle Infantile du Lot.

Les équipements fournis sont donc conformes à la réglementation applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant, notamment concernant les menuiseries (typologie et hauteur des poignées, protection des radiateurs, dispositifs anti-pince-doigts, barrières de sécurité enfant).

5. EQUIPEMENTS A LA CHARGE DES ASSISTANTS MATERNELS

A la mise à disposition du local, les assistants maternels auront à leur charge la fourniture du mobilier (dont meubles de cuisine, équipements électroménagers), à exception des aménagements sur mesure, fixés aux murs cités ci-dessus.

Les assistants maternels seront chargés du ménage de la MAM. Les parties communes seront assurées par la Communauté de Communes une fois par semaine.

6. NATURE DE LA CONVENTION A SOUSCRIRE

La convention d'occupation temporaire du domaine public, qui sera conclue à titre précaire et révoquée, sur le fondement des articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, prendra effet à compter de la date de la signature par les deux parties d'un exemplaire original de la convention.

Initialement, elle sera conclue pour une durée d'1 an, puis renouvelable tous les ans par reconduction expresse. Après 6 ans, la convention sera revue et remise à signature.

Le montant de la redevance est établi chaque année au moment de la reconduction expresse, et révisé en fonction de l'indice de Référence des Loyers (IRL).

A titre indicatif, la redevance 2025 est estimée à 470€ par mois pour les deux assistants maternels, mais pourra être modulée en fonction du nombre d'agréments et de l'expérience.

L'autorisation qui est conférée à l'occupant exclut l'application du statut des baux commerciaux. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux, à l'occupation ou à quelque autre droit.

L'occupant exploitera la Maison d'Assistants Maternels contre le versement d'une redevance selon les modalités définies par la convention.

7. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- Lettre de motivation, CV détaillé présentant le parcours professionnel, les formations, les expériences et les agréments éventuels
- Présentation du livret d'accueil
- Présentation brève de la projection du fonctionnement de la future MAM (nombre d'enfants à accueillir, horaires d'ouverture, règlement, fermetures annuelles, etc.).
- Etat d'avancement de votre formation et/ou de l'obtention des agréments d'Assistant Maternel et de MAM.
- Et toutes informations que vous jugerez **utiles**.

Aucun critère d'agrément d'assistant maternel préalable au dépôt de la candidature n'est exigé. Toutefois, la mise à disposition du local sera conditionnée par l'obtention de l'agrément.

8. COMMISSION DE SELECTION DES CANDIDATURES

La commission de sélection des candidatures sera composée des membres suivants :

- Président(e) de la Communauté de Communes du causse de Labastide-Murat ou le Vice-président(e) ou élu(e) délégué(e) à la Petite-Enfance pour la Communauté de Communes du causse de Labastide-Murat
- Un(e) élu(e) de Cœur-de-Causse
- Directrice générale des services de la Communauté de Communes du causse de Labastide-Murat
- Responsable du Relais Petite Enfance

L'analyse des dossiers se fera sur la base des critères suivants :

- Compétences du candidat en "Petite-Enfance" - 30 %
- Cohérence du livret d'accueil - 20%
- Cohérence du fonctionnement projeté dans la future MAM - 20%
- Ancrage territorial et démarche partenariale avec les acteurs locaux – 10%
- Etat des démarches auprès de la CAF et de la PMI - 10%
- Clarté et cohérence du calendrier prévisionnel d'installation - 10%

Les candidatures seront présélectionnées sur dossier en vue de la première audition des Assistants Maternels par la commission de sélection. L'audition des candidatures présélectionnées comprendra une présentation du projet (15min) et une série de questions-

réponses de la commission de sélection pour les Assistants Maternels afin de clarifier leur parcours professionnel, leurs motivations et leur projet. (20min)

La Communauté de Communes se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie du présent AMI et de ne pas attribuer les locaux, si les candidatures étaient insuffisantes, ou ne correspondaient pas au cahier des charges, ou toutes autres motivations, et ceci sans aucune indemnité pour les candidats.

9. CALENDRIER PREVISIONNEL

Janvier à avril 2026	Publication de l'AMI sur les espaces dédiés
Janvier à avril 2026	Echanges avec les candidats potentiels afin de leur apporter l'ensemble des précisions
Mai 2026	1^{ère} audition des candidats en individuel
Mai-juin 2026	Analyse des candidatures individuelles d'un point de vue qualitatif (formation, expérience, motivation)
Juin 2026	Rédaction du projet de conventionnement
Juillet 2026	2^{ème} audition axée sur le projet collectif de MAM et les conditions de conventionnement
Août 2026	Analyse des candidatures et validation finale des lauréats et de la convention
Septembre 2026	Vote pour la validation des lauréats et de la convention en conseil communautaire
Septembre 2026	Notification aux candidats de leur sélection ou non au projet
Octobre 2026	Conventionnement avec les lauréats permettant de cadrer le fonctionnement accordé ainsi que les objectifs attendus
Automne 2026	Travaux, puis prise des locaux
Hiver 2026/27	Suivi global du projet et appui opérationnel
Tout au long du conventionnement	

Ce calendrier est communiqué à titre indicatif.

10. CONDITIONS DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures qui suivent s'imposent aux candidats. Dans l'hypothèse d'une candidature incomplète ou non satisfaisante, les membres de la commission de sélection pourront, s'ils le souhaitent, demander aux candidats concernés de réviser les éléments de leur candidature. La commission se réserve le droit de modifier le contenu de cet AMI jusqu'à 15 jours avant la date de retour des candidatures.

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :
 Jeudi 30 avril 2026 à 12h00**

Les candidatures peuvent être remises soit :

- Par mail, sous l'objet « Candidature MAM », à l'adresse suivante : djgs@cc-labastide-murat.fr
- Par dépôt directement à l'adresse suivante de la Communauté de Communes du causse de Labastide-Murat, 8 Grande rue du Causse - Labastide Murat, 46240 CCEUR-DE-CAUSSE. Une attestation de dépôt vous sera remise.
- Par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : **Communauté de Communes du causse de Labastide-Murat, 8 Grande rue du Causse - Labastide Murat, 46240 CCEUR-DE-CAUSSE**

11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute demande de renseignements complémentaires, d'aide pour la rédaction de la candidature et pour l'accompagnement à la recherche de financements, le candidat pourra contacter directement le Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat :

- Par mail : rpe@cc-labastide-murat.fr
- Par téléphone : 06 07 60 24 67

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 046-24-460573-20251215-2025D86-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025D87

Séance du 15 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Montfaucon, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 30	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :
Présents : 24	Pour : 28
Représentés : 4	Contre : 0
Votants : 28	Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Jean-Louis POUJADE, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. Jean-Pierre CHIAPPINI, Mme Sylvette SABRAZAT, M. Thierry CASSAN, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Stéphane DAGNEAUX, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Jérôme DARRAS, M. Alain CROUZET, M. Christian ROUQUIE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, M. Patrice CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, M. Simon CHERER, Mme Thérèse VERMANDE, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS

ETAIENT REPRESENTES : M. René COURDES (par pouvoir à M. Jean-Paul PINQUIE), M. Bernard GLESSER (par pouvoir à M. Thierry CASSAN), Mme Véronique CASAGRANDE (par pouvoir à Mme Sophie SARFATI), M. Daniel VANSINGHEL (par pouvoir à M. Simon CHERER)

ETAIENT ABSENTS : M. Gilles GRIMAL, M. Aurélien PRADIE.

Secrétaire de séance : M. Lionel VACOSSIN

OBJET : France Services : Plan de financement des nouveaux locaux

Madame la Présidente rappelle que France Services occupe actuellement et temporairement des locaux au sein de la Maison de Santé.

Courant 2026, France Services intégrera les locaux de l'ancienne agence du Crédit agricole dans le centre bourg de Labastide-Murat.

Ce projet constitue une étape clé pour repenser les espaces de la France services et créer un lieu à la fois accueillant, fonctionnel et cohérent avec les besoins des usagers et des agents. L'objectif est de renforcer l'identité du site tout en améliorant le confort, la confidentialité et la sécurité au quotidien.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Les principaux enjeux portent sur :

→ **L'accueil et l'orientation des usagers**

Créer un espace d'entrée clair et lisible, distinct des bureaux confidentiels, avec une signalétique harmonisée et visible dès la rue. Favoriser une circulation fluide entre les différents pôles d'accompagnement.

→ **Le confort et la qualité des espaces de travail**

Repenser les bureaux pour plus d'ergonomie, plus de perception de luminosité et introduire des matériaux et teintes chaleureuses favorisant le bien-être des agents et du public.

→ **La confidentialité et la sérénité des échanges**

Supprimer quelques cloisons vitrées, adapter les vitrophanies, et garantir des espaces isolés pour préserver la qualité de l'écoute et la discrétion des démarches administratives.

→ **La sécurité et la gestion des flux**

Prendre en compte la proximité directe de la rue, en sécurisant les accès, en différenciant les espaces ouverts aux usagers de ceux réservés aux agents, et en veillant à une bonne visibilité sans exposition excessive.

→ **L'identité et la cohérence visuelle du site**

Déployer une charte colorée commune (tons clairs, couleurs France services), une signalétique unifiée et des finitions cohérentes avec l'image du service public de proximité.

Cet aménagement doit permettre de faire de la France services un lieu repère, accueillant et fonctionnel, au service d'un accompagnement de qualité pour tous les habitants.

Ce nouvel espace permettra de répondre au cahier des charges du label et d'accueillir les usagers dans un espace plus grand. La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat a candidaté à un appel à projet d'afin de bénéficier de conseils pour aménager, équiper ces nouveaux lieux et d'identifier les investissements à prévoir. Ils font l'objet d'une demande de subvention. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	En euros TTC	Recettes	En euros	% de subvention
Travaux, mobiliers signalétique, petits équipements	17 000 euros	Banque des territoires	8 500 €	50 %
		Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat	8 500 €	50 %
Total TTC	17 000 euros	Total TTC	17 000 euros	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Banque des territoires et à signer les documents afférents à cette décision.
- **CHARGE** Madame la Présidente de mener à bien cette affaire.

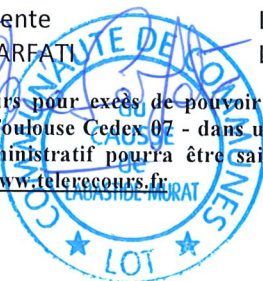
Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 et publication le 20/12/2025
 La Présidente

Cœur-de-Causse, le 15 décembre 2025,

La Présidente
 Sophie SARFATI

Le secrétaire de séance
 Lionel VACOSSIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025D88

Séance du 15 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Montfaucon, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 30	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :
Présents : 24	Pour : 28
Représentés : 4	Contre : 0
Votants : 28	Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Jean-Louis POUJADE, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. Jean-Pierre CHIAPPINI, Mme Sylvette SABRAZAT, M. Thierry CASSAN, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Stéphane DAGNEAUX, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Jérôme DARRAS, M. Alain CROUZET, M. Christian ROUQUIE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, M. Patrice CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, M. Simon CHERER, Mme Thérèse VERMANDE, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS

ETAIENT REPRESENTES : M. René COURDES (par pouvoir à M. Jean-Paul PINQUE), M. Bernard GLESSER (par pouvoir à M. Thierry CASSAN), Mme Véronique CASAGRANDE (par pouvoir à Mme Sophie SARFATI), M. Daniel VANSINGHEL (par pouvoir à M. Simon CHERER)

ETAIENT ABSENTS : M. Gilles GRIMAL, M. Aurélien PRADIE.

Secrétaire de séance : M. Lionel VACOSSIN

OBJET : Maison communautaire- Mise à disposition de locaux à l'association Parentalités 46

La Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat a été sollicitée pour accueillir une action menée par l'association Parentalités 46 dans le cadre du dispositif Phénix.

Phénix : C'est un dispositif visant à soutenir la prise en charge psychologique des enfants victimes de violences conjugales dans le Lot. Cette prise en charge ponctuelle est faite par des psychologues et s'appuie sur la thérapie EMDR. L'EMDR est une approche thérapeutique, découverte aux USA en 1987 (par Francine SHAPIRO) et pratiquée depuis dans le monde entier auprès de milliers de personnes de tous âges et de toutes conditions souffrant de troubles psychologiques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

L'association souhaite faire des séances deux vendredis par mois à partir de janvier à la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat le vendredi de 14h à 16h (hors vacances scolaires). Les séances collectives sont encadrées par 3 professionnels à destination des enfants de 3 à 17 ans.

L'accueil de ce service au sein peut apporter une plus-value aux autres services présents au sein de la maison communautaire et être complémentaire avec la politique sociale et familiale de la collectivité.

Après une visite des locaux et une organisation des services de la collectivité, il est prévu un accueil dans la salle de la bibliothèque. A terme lorsque la crèche sera installée à Montfaucon, cet accueil pourrait se faire en rez-de-chaussée de la maison communautaire avec le service de la thérapie familiale du Département.

Madame la Présidente propose que la mise à disposition dans les conditions actuelles (salle de la bibliothèque), il soit demandé une participation financière de 50 euros par semestre.

La convention est annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la mise à disposition de locaux comme mentionnée dans la convention annexée,
- **APPROUVE** que cette mise à disposition est convenue avec une participation financière de 50 euros par semestre,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de mise à disposition et les documents afférents à cette décision.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le 19/12/2025
La Présidente

Cœur-de-Causse, le 15 décembre 2025,

La Présidente
Sophie SARFATI

Le secrétaire de séance
Lionel VACOSSIN



PROJET Convention de mise à disposition de locaux

Entre la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat et l'association Parentalité 46

Entre Communauté des communes du Causse de Labastide-Murat représentée par Madame Sophie SARFATI Présidente, et désigné ci-après sous le nom de bailleur,

Et l'association Parentalités 46 représenté par son Président, Monsieur Guillaume COMBARET et désigné ci-après sous le nom du preneur,

D'une part,

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1 – mise à disposition des locaux

La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat met à la disposition du preneur des locaux et équipements au sein de la Maison Communautaire.

Adresse : 8 Grand rue du Causse – Labastide-Murat - 46240 CŒUR DE CAUSSE

- Salle au deuxième étage- service de la bibliothèque, un vendredi sur deux de 14h à 16h selon un calendrier annuel convenu entre les parties (hors vacances scolaires)
- Les sanitaires de la bibliothèque
- Les familles seront accueillies par l'association dans l'entrée de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat, elles seront invitées à patienter dans cet espace.
- Une caisse de matériel pourra être stockée dans les locaux de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat

2 – description

Le preneur utilisera son propre matériel.

Des chaises, tables seront mises à disposition si besoin.

Le preneur ne pourra afficher des éléments aux murs qu'avec l'autorisation de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat.

Toutes interventions définitives devront faire l'objet d'une demande d'autorisation et d'un accord par écrit.

3 – destination

Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif du dispositif PHENIX porté par l'association.

4 – durée de la convention

La présente mise à disposition débutera le 1^{er} janvier 2026 , elle est consentie jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra faire l'objet d'avenant.

5 – participation financière

La présente mise à disposition des locaux est consentie moyennant un loyer semestriel de 50 euros. Le loyer sera payable annuellement, en fin d'année. Cette participation s'effectue dans le cadre de des conditions de mise à disposition de la présente convention.

La participation financière pourra faire l'objet d'une revalorisation lors du renouvellement de la convention ou de changement de locaux.

6 – entretien des locaux

Le preneur s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale. Il répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

Il doit signaler immédiatement par écrit tous les désordres qui interviendraient, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés même s'il n'en résultait aucun dégât apparent.

7 – charges d'exploitation

Les frais de chauffage, d'éclairage, d'eau, seront à la charge du bailleur. Le propriétaire assurera le nettoyage des sols, de vider les poubelles.

8 – assurance

La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat reconnaît avoir garanti auprès d'une compagnie d'assurances les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux, de bris de glace afférents aux locaux mis à la disposition du preneur ainsi que la responsabilité du propriétaire d'immeuble.

Le preneur devra faire garantir auprès d'une compagnie d'assurance l'ensemble des risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale et les risques de dommages matériels causés aux locaux.

Il devra également être assuré contre les risques locatifs.

Le preneur doit pouvoir justifier de ces assurances à tout moment.

9 – responsabilités

Le preneur s'assurera du respect de la confidentialité, le bailleur ne pourra être tenu responsable.

10 – contentieux

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Toulouse est seul compétent pour connaître de tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

12 – clause résolutoire

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 046-24460070-20251215-2025088-DE

En cas d'infraction aux dispositions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans formalité et sans indemnité pour le preneur.

Fait à Cœur de Causse

Le ...

La Présidente de la Communauté de
communes du Causse de Labastide-Murat

Le Président de Parentalités 46

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025D89

Séance du 15 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Montfaucon, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 30	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :
Présents : 24	Pour : 28
Représentés : 4	Contre : 0
Votants : 28	Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Jean-Louis POUJADE, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. Jean-Pierre CHIAPPINI, Mme Sylvette SABRAZAT, M. Thierry CASSAN, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Stéphane DAGNEAUX, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Jérôme DARRAS, M. Alain CROUZET, M. Christian ROUQUIE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, M. Patrice CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, M. Simon CHERER, Mme Thérèse VERMANDE, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS

ETAIENT REPRESENTES : M. René COURDES (par pouvoir à M. Jean-Paul PINQUIE), M. Bernard GLESSER (par pouvoir à M. Thierry CASSAN), Mme Véronique CASAGRANDE (par pouvoir à Mme Sophie SARFATI), M. Daniel VANSINGHEL (par pouvoir à M. Simon CHERER)

ETAIENT ABSENTS : M. Gilles GRIMAL, M. Aurélien PRADIE.

Secrétaire de séance : M. Lionel VACOSSIN

OBJET : Convention de partenariat avec le Parc naturel régional des Causses du Quercy pour l'animation du Pôle de Pleine Nature – année 3

Considérant, la compétence de la Communauté de communes « Promotion du Tourisme »

Considérant, l'adhésion de la Communauté de communes au PNRCQ,

Considérant, que le PNRCQ est lauréat de l'appel à projet « pôle de pleine nature en Massif central saison 2 » en 2023,

Vu, la délibération 2024/D49 du 28/05/2024 approuvant la convention de participation au Pôle de Plein Nature pour la 1^{ère} année,

Vu, la délibération 2025/D13 du 26/03/2025 approuvant la convention de participation au Pôle de Plein Nature pour la 2^{ème} année,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télécours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Madame la Présidente explique que 7 communes de la communauté de communes se trouvent sur le périmètre du Pôle de Pleine Nature.

Une des actions importante portée par le PPN est l'accessibilité des activités de pleine nature. La présidente propose que la thématique autour de l'accessibilité et des activités de pleine nature devienne un axe stratégique pour le tourisme.

Afin d'animer et coordonner ce PPN et ses actions, le PNRCQ propose de mettre à disposition un chargé de mission.

En contrepartie, une participation de 1 180 € est demandée pour la 3^{ème} année (idem que les années précédentes). Le projet de convention est annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat,
- **APPROUVE** la participation financière la troisième année de 1 180 €.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le 19/12/2025
La Présidente

Cœur-de-Causse, le 15 décembre 2025,

La Présidente
Sophie SARFATI

Le secrétaire de séance
Lionel VACOSSIN





Parc
naturel
régional
des Causses
du Quercy



UNESCO
Géoparc mondial

CONVENTION DE PARTENARIAT ACTIONS TOURISTIQUES – ANIMATION DU PÔLE DE PLEINE NATURE VALLÉE DU CÉLÉ – ANNÉE 3

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20251215-2025D089-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 046-244600573-20251215-2025D089-DE

Entre :

La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat – dont le siège est situé 8 Grande Rue du Causse, Labastide-Murat, 46240 Coeur-de-Causse, représentée par sa Présidente, Sophie SARFATI.
ci-après dénommé « la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat »
d'une part,

ET

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy, dont le siège est situé à Labastide-Murat, 46240 Coeur-de-Causse, représenté par sa Présidente, Catherine MARLAS.
ci-après dénommé « le Parc »
d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Contexte

En 2016, le Parc a été lauréat de l'appel à projet « pôle de pleine nature en Massif central » initié par l'Etat et les Régions du Massif Central.

L'objectif de ce projet est de développer les activités de pleine nature afin de renforcer l'attractivité de la vallée du Célé.

En 2023, le Parc est lauréat de l'appel à projet « pôle de pleine nature en Massif central » - saison 2 – pour la vallée du Célé. Il poursuit alors dans la continuité l'animation du pôle, du programme et des actions associées, telles que les actions sur l'accessibilité des activités.

Le programme du pôle de pleine nature a une durée de trois ans, cette convention vaut pour l'année 3 uniquement (février 2026 – février 2027), et concerne l'animation du pôle de pleine nature par le Parc.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat et le Parc conviennent de continuer leur partenariat afin d'animer et de financer les projets de pôle de pleine nature en vallée du Célé. La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat confie au Parc le pilotage et l'animation du pôle qui implique des communes de la Communauté de communes du Causse de

Labastide-Murat situées dans le Parc, selon le territoire de l'opération tel que défini dans la candidature déposée auprès de l'ANCT Massif central.

La présente convention a pour but de définir les conditions d'intervention des deux parties au cours de ce second programme pôle de pleine nature vallée du Célé, sur le volet animation. Cette intervention inclut pour le Parc, en complément de l'animation et la coordination du pôle de pleine nature, la coordination des actions sur l'accessibilité des activités.

Article II – DESCRIPTIF DU PROJET

La stratégie du pôle de pleine nature vallée du Célé a été redéfinie dans le dossier de candidature de juillet 2023. Elle se décline en 4 axes :

- axe 1 : Proposer une offre d'activité diversifiée et à haut niveau de services,
- axe 2 : Assurer la transmission et le partage des pratiques,
- axe 3 : Planifier une communication et une promotion responsable,
- axe 4 : Animer et pérenniser le pôle de pleine nature.

La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat désigne Mme Lefebvre Stéphanie comme interlocutrice du projet.

Le Parc désigne Mme Mazac Carine, chargée de mission pôle de pleine nature vallée du Célé et accessibilité, comme interlocutrice du projet.

Article III : ROLE DU PARC CHEF DE FILE

Le Parc est reconnu comme chef de file du territoire. Il coordonne le pôle et est le garant du bon déroulement de la démarche. Il veille à la mise en œuvre du plan d'actions et sera vigilant à l'intégration du développement durable dans les projets.

Il est chargé du développement de la communication et de la promotion du pôle.

Il anime le comité de pilotage, les différents comités de suivi et assure le lien entre les différents partenaires. Il établit chaque année un plan d'actions validé par les membres du comité de pilotage. Il anime dans ce cadre les actions de développement de l'accessibilité des activités.

La responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie du pôle de pleine nature vis-à-vis des autorités de gestion des programmes incombe au chef de file tel que désigné par le partenariat du pôle de pleine nature.

Cette responsabilité se traduit par un bilan annuel, incluant un état d'avancement de la mission, un bilan spécifique en matière de transition écologique et touristique, les difficultés rencontrées, solutions et perspectives, les comptes-rendus des réunions organisées durant l'année, la feuille de route pour les années à venir.

Le Parc porte l'équipe qui assure la coordination et l'animation du pôle. Cette équipe représente au total 1 ETP : poste de chargée de mission pôle de pleine nature vallée du Célé et accessibilité.

Article IV – VOLET TECHNIQUE ET FINANCIER

Pour la réalisation de cette mission d'animation du pôle de pleine nature et de coordination des actions sur l'accessibilité des activités, le Parc met à disposition sur le projet sa chargée de mission pôle de pleine nature et accessibilité à hauteur de 1 ETP. Ce poste est co-financé par le FNADT, la Région Occitanie, le Département du Lot, et les 3 EPCI composant le pôle de pleine nature, suivant le plan de financement ci-dessous, pour l'année 3 :

Co-financeurs (année 3)	Nombre de communes dans le périmètre du PPN	Montant années 3 (TTC)
FNADT (acquis)		18 902 €
Département		5 000 €
Grand Figeac	36	6 070 €
Grand Cahors	7	1 180 €
CCCLM	7	1 180 €
Autofinancement		1 010 €
TOTAL		33 342 €

En contrepartie de l'animation du pôle de pleine nature, la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat versera donc au Parc une subvention à hauteur de 1 180 € par an pour l'année 3.

Article V – DUREE et LITIGE

La présente convention est conclue au titre de l'année 3 du pôle de pleine nature vallée du Célé – saison 2 (février 2026 – février 2027).

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires
à Cœur-de-Causse, le

Pour La Communauté de communes
du Causse de Labastide-Murat

La Présidente
Sophie SARFATI

Pour le Parc

La Présidente
Catherine Martias

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025D90

Séance du 15 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Montfaucon, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 30	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :
Présents : 24	Pour : 28
Représentés : 4	Contre : 0
Votants : 28	Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Jean-Louis POUJADE, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. Jean-Pierre CHIAPPINI, Mme Sylvette SABRAZAT, M. Thierry CASSAN, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Stéphane DAGNEAUX, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Jérôme DARRAS, M. Alain CROUZET, M. Christian ROUQUIE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, M. Patrice CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, M. Simon CHERER, Mme Thérèse VERMANDE, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS

ETAIENT REPRESENTES : M. René COURDES (par pouvoir à M. Jean-Paul PINQUE), M. Bernard GLESSER (par pouvoir à M. Thierry CASSAN), Mme Véronique CASAGRANDE (par pouvoir à Mme Sophie SARFATI), M. Daniel VANSINGHEL (par pouvoir à M. Simon CHERER)

ETAIENT ABSENTS : M. Gilles GRIMAL, M. Aurélien PRADIE.

Secrétaire de séance : M. Lionel VACOSSIN

OBJET : Vente de terrain- autorisation de signature

Vu, la délibération 2025D21 portant sur la vente de terrain à la Commune de Sabadel-Lauzès, Madame la Présidente propose que l'acte de vente soit réalisé par acte administratif et que Monsieur le premier Vice-Président soit autorisé à représenter la collectivité et à signer cet acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le premier Vice-Président comme représentant de la collectivité à signer l'acte sous forme administrative pour la vente de parcelle à la commune de Sabadel-Lauzès.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le 18/12/2025
La Présidente

Cœur-de-Causse, le 15 décembre 2025,

La Présidente
Sophie SARFATI

Le secrétaire de séance
Lionel VACOSSIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025D91

Séance du 15 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Montfaucon, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 30	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :
Présents : 24	Pour : 28
Représentés : 4	Contre : 0
Votants : 28	Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Jean-Louis POUJADE, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. Jean-Pierre CHIAPPINI, Mme Sylvette SABRAZAT, M. Thierry CASSAN, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Stéphane DAGNEAUX, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Jérôme DARRAS, M. Alain CROUZET, M. Christian ROUQUIE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, M. Patrice CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, M. Simon CHERER, Mme Thérèse VERMANDE, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS

ETAIENT REPRESENTES : M. René COURDES (par pouvoir à M. Jean-Paul PINQUE), M. Bernard GLESSER (par pouvoir à M. Thierry CASSAN), Mme Véronique CASAGRANDE (par pouvoir à Mme Sophie SARFATI), M. Daniel VANSINGHEL (par pouvoir à M. Simon CHERER)

ETAIENT ABSENTS : M. Gilles GRIMAL, M. Aurélien PRADIE.

Secrétaire de séance : M. Lionel VACOSSIN

OBJET : Mise à jour des durées d'amortissement

Vu, la délibération communautaire n°2024D89 en date du 12 décembre 2024 portant sur les durées des amortissements ;

Considérant, les travaux à la maison de santé.

La Présidente propose de modifier à partir du 1^{er} janvier 2026 suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Biens inscrits aux comptes	Durée
202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanismes	10 ans
2031 – Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032 – Frais de recherche et de développement non suivis de réalisation.	5 ans
2033 – Frais d'insertion non suivis de réalisation	1 an
204 – Subventions d'équipement versées	/
204 – Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204 – Bâtiments et installations	15 ans
204 122 – Région - Bâtiments et installations	15 ans
204 122 – Subvention Fond L'OCCAL	1 an
2041582 – Autres groupements – Bâtiments et installations	5 ans
2041582 – Subvention d'équipement au PNRCQ	1 an
205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
2051 Concessions et droits similaires	2 ans
208 – Autres immobilisations incorporelles	
2114 – Terrains de gisement	
2121 – Agencements et aménagements de terrains / Plantations	10 ans
2128 – Agencements et aménagements de terrains / Autres	10 ans
2132 – Immeubles de rapport	20 ans
2142 – Construction sur sol d'autrui : Immeubles de rapport	20 ans
21531 – Réseaux d'adduction d'eau	
21532 – Réseaux d'assainissement	
2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense	
2157 – Matériel et outillage de voirie	5 ans
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques-panneaux photovoltaïques	20 ans
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
217 - Immobilisation corporelle reçu au titre d'une mise à disposition	/
21714 – Terrains de gisement	
21721 - Agencements et aménagements de terrains : Plantation	10 ans
21732 – Construction : Immeuble de rapport	20 ans
21757 - Matériel et outillage de voirie	5 ans
21758 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2178 - Autres	
218 – Autres immobilisations corporelles	/
2181 – Installations générales, agencements ...	5 ans
21828 Autres matériels de transport	5 ans
21838 Autre matériel informatique	5 ans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Biens inscrits aux comptes	Durée
2185 Matériel de téléphonie	5 ans
2184 – Matériel de bureau et mobilier	5 ans
2188 – Autres	5 ans

22 - Immobilisation reçue au titre d'une affectation	/
2214 - Terrains de gisement	
2221 - Agencements et aménagements de terrains : Plantation	10 ans
2232 - Construction : Immeuble de rapport	
2256 - Matériel et outillage d'incendie et de défense	
2257 - Matériel et outillage de voirie	5 ans
2258 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
228 - Autres immobilisations corporelles	5 ans
Biens de faible valeur : inférieur à 500 €	1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **VALIDE** le nouveau tableau des durées d'amortissement.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le 19/12/2025
La Présidente

Cœur-de-Causse, le 15 décembre 2025,

La Présidente
Sophie SARFATI

Le secrétaire de séance
Lionel VACOSSIN



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025D92

Séance du 15 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Montfaucon, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 30	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :
Présents : 24	Pour : 28
Représentés : 4	Contre : 0
Votants : 28	Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Jean-Louis POUJADE, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. Jean-Pierre CHIAPPINI, Mme Sylvette SABRAZAT, M. Thierry CASSAN, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Stéphane DAGNEAUX, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Jérôme DARRAS, M. Alain CROUZET, M. Christian ROUQUIE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, M. Patrice CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, M. Simon CHERER, Mme Thérèse VERMANDE, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS

ETAIENT REPRESENTES : M. René COURDES (par pouvoir à M. Jean-Paul PINQUIE), M. Bernard GLESSER (par pouvoir à M. Thierry CASSAN), Mme Véronique CASAGRANDE (par pouvoir à Mme Sophie SARFATI), M. Daniel VANSINGHEL (par pouvoir à M. Simon CHERER)

ETAIENT ABSENTS : M. Gilles GRIMAL, M. Aurélien PRADIE.

Secrétaire de séance : M. Lionel VACOSSIN

OBJET : Ouverture des crédits avant le vote du budget 2026

Vu, l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autorisant l'assemblée délibérante à ouvrir des crédits avant le vote du budget, dans la limite de 25 % du montant de l'investissement de l'année précédente,

La Présidente explique au conseil que dans l'attente du vote du budget 2026, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement pour être en mesure d'engager des dépenses.

Elle propose au conseil d'ouvrir les crédits suivants au Budget Principal :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Par opération	Intitulé	Chapitre	Montant en euros
27-331	ALSH Ludicausse	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000
45- 420	France Services	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 250
34-5101	Aménagement de l'espace	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000
36-020	Acquisitions diverses	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	750
41-410	Maison de santé	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 000
66-845	Voirie	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000

Elle propose au conseil d'ouvrir les crédits suivants au Budget Annexe Tourisme :

Par opération	Intitulé	Chapitre	Montant en euros
21-331	Tourisme	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits telles que présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026 selon le détail présenté ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le 19/12/2025
La Présidente

Cœur-de-Causse, le 15 décembre 2025,

La Présidente
Sophie SARFATI

Le secrétaire de séance
Lionel VACOSSIN

